Quatre-vingtième année. — N° 48. Le Numéro : 7 francs. Lundi 23 et Mardi 24 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 23 février 1948 fixant l'ouverture d'un second scrutin pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature (p. 1962).

Arrêté nommant les membres du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature (p. 1962).

Ministère des forces armées.

Décret du 19 février 1948 portant nomination de directeurs de commissariats de la marine des ports de Brest et de Cherbourg (p. 1962).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1962).

Arrêtés des 12 et 13 février 1948 portant homologation à titre posthume des membres des forces françaises de l'intérieur et rectificatifs à de précédents arrêtés (p. 1963).

Listes concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (*suite*) (p. 1976).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-304 du 23 février 1948 relatif aux modalités de remboursement des billets de 5.000 F de la Banque de France (p. 1978).

Décret n° 48-305 du 23 février 1948 prescrivant la consignation à la caisse des dépôts et consignations de la contre-valeur des billets de 5.000 F de la Banque de France déposés au Trésor et restant à rembourser (p. 1978).

Arrêté du 6 février 1948 relatif au statut disciplinaire des employés auxiliaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 1978).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 février 1948 relatif au plan de production betteravière (p. 1979).

Décret du 23 février 1948 relatif au mode de fixation du prix du lait (p. 1980).

RAVITAILLEMENT

Décret du 19 février 1948 relatif au rationnement de certaines denrées (p. 1980).

Arrêté du 21 février 1948 relatif à la fabrication et à la vente de la pâtisserie (p. 1980).

Arrêté du 21 février 1948 concernant le taux des rations pour le mois de mars 1948 (p. 1980).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 10 février 1948 modifiant l'article 415 du règlement pour le transport des matières dangereuses, relatif aux conditions d'emballage du phosphore ordinaire (matières dangereuses 1948, n° 6) (p. 1983).

Arrêté du 10 février 1948 prorogeant jusqu'au 30 septembre 1948 et complétant la disposition transitoire du règlement pour le transport des matières dangereuses relative à l'emballage des arséniates agricoles (matières dangereuses 1948, n° 7) (p. 1983).

Arrêté du 10 février 1948 réglant les conditions de transport en wagons-citernes des hydrocarbures halogénés liquides (matières dangereuses 1948, n° 8) (p. 1983).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 février 1948 relatif aux conditions de remboursement par les caisses de sécurité sociale des couronnes dentaires (p. 1962).

Arrêté portant nomination des membres de la commission nationale d'homologation des tarifs (p. 1962).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions. — *Erratum* au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du jeudi 19 février 1948 (p. 1983).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions et de bureau (p. 1986).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 1987).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 301 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone française d'occupation en Allemagne (p. 1987).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision générale II. 97 du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton (rectificatif) (p. 1988).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1988).

Annonces (p. 1991).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ouverture d'un second scrutin pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 83 de la Constitution;

Vu l'article 4 de la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature;

Vu l'arrêté du 7 février 1948 fixant la date d'ouverture du scrutin pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature;

Vu le procès-verbal de dépouillement dudit scrutin, duquel il résulte que la majorité absolue n'a pas été atteinte pour l'élection du représentant des magistrats de la cour de cassation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un second scrutin est ouvert pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Donat-Guigue, décédé.

Art. 2. — La date d'ouverture de ce scrutin est fixée au 26 février 1948.

Fait à Paris, le 23 février 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Membres du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature, et notamment ses articles 7 et 11;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 1948 fixant l'ouverture d'un second scrutin pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour constituer, avec le premier président et les présidents de chambre de la cour de cassation, le bureau chargé du dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote en vue de l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Donat-Guigue, décédé:

1° M. Raimbault, conseiller à la cour de cassation;

2° M. Seyer, conseiller à la cour d'appel de Paris;

3° M. Braunschweig, juge d'instruction à Corbeil;

4° M. Fau, juge de paix à Valence (Drôme).

Fait à Paris, le 23 février 1948.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Conditions de remboursement par les caisses de sécurité sociale des couronnes dentaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 portant publication de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 40 de la nomenclature générale des actes professionnels précitée est complété comme suit:

C « BIS ». — *Couronnes dentaires.*

Conditions générales d'attribution des couronnes dentaires.

« 1° Les couronnes ne peuvent être remboursées qu'après accord préalable de la caisse et seulement lorsque les dents malades ne peuvent être reconstituées d'une manière durable par une obturation et ne présentent pas d'infection apicale;

« 2° Sont remboursées les couronnes posées sur les dents qui supportent des crochets (à l'exception des incisives);

« 3° Sont également remboursées les couronnes posées sur les prémolaires supérieures;

« 4° En dehors des cas ci-dessus énumérés, les couronnes ne peuvent être remboursées:

« *a*) Que si le coefficient masticatoire est compris entre 40 et 60;

« *b*) Que si elles sont posées sur des prémolaires inférieures et des molaires, à l'exclusion des dents de sagesse;

« 5° Ne sont pas remboursées les couronnes préfabriquées ainsi que celles qui sont posées sur des dents qui ne rencontrent aucune dent antagoniste ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur général de la sécurité sociale et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Nomination des membres de la commission nationale d'homologation des tarifs.

Par arrêté en date du 18 février 1948, ont été nommés membres de la commission nationale d'homologation des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945:

En qualité de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. Gout, directeur adjoint, chargé du service des affaires sociales à la direction générale de la sécurité sociale, ou son représentant.

En qualité de représentants des organismes de sécurité sociale:

MM. Michel, Alison, Cerveau, au titre de membres titulaires.

MM. Charrier, Gardin, Palazi, au titre de membres suppléants.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 19 février 1948 portant nomination de directeurs de commissariats de la marine des ports de Brest et de Cherbourg.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire général de 2e classe de la marine Voiron (A.-S.-F.-J.), port d'immatriculation Cherbourg, est nommé directeur du commissariat de la marine du port de Brest.

Art. 2. — M. le commissaire général de 2e classe de la marine Delaître (P.-M.), port d'immatriculation Toulon, est nommé directeur du commissariat de la marine du port de Cherbourg.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1948:

Page 1725, 3e colonne, au lieu de: « M. Lajounie (Marcel-Marie-Joseph), général de brigade; 32 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 12 décembre 1938 », lire: « M. Lajounie (Marcel-Marie-Joseph), général de brigade; 32 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938 »; au lieu de: « M. Clavaldiny (Louis-Micaello-Lucien-Joseph-Claude), intendant général de 2e classe; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935 », lire: « M. Clavaldini (Louis-Micaello-Lucien-Joseph-Claude), intendant général de 2e classe; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935 »; au lieu de: « M. Lauzeral (Pierre-Paul-Arnaud), médecin général; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juin 1939 », lire: « M. Lauzeral (Pierre-Paul-Arnaud), médecin général, 35 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juin 1939 ».

Page 1726, 1re colonne, au lieu de: « M. Rougier (Emmanuel-Marie-Joseph-Pierre), colonel; 24 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1939 », lire: « M. Rougier (Emmanuel-Marie-Joseph-Pierre), colonel; 34 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1939 ».

(Le reste sans changement.)

Homologation de grades au titre des F. F. C. I.

Le ministre des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des Forces françaises de l'intérieur.

1re Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Roussière (Paul), né le 1er mars 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Thouvenin (Robert), né le 3 octobre 1901.

2e Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Deneux (Marcel), né le 23 juin 1907.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Verfaille (Marcel), né le 11 août 1911.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Meresse (Jules), né le 23 janvier 1893.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lannoy (Raymond), né le 2 octobre 1919.
Chevalier (Louis), né le 16 novembre 1902.
Sarlandie (Gabriel), né le 13 juillet 1920.
Dhesse (Alexandre), né le 26 février 1921.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Pierrain (Robert), né le 19 avril 1918.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Dalgremont (Ursin), né le 4 mars 1899.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Monmartre (Ernest), né le 10 mars 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Arnould (René), né le 20 février 1909.
Hardy (Gabriel), né le 20 mai 1921.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Helle (Charles), né le 17 octobre 1911.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gossart (André), né le 5 août 1901.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Verger (Louis), né le 15 janvier 1896.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sapanel (Auguste), né le 27 mars 1895.
Plaquet (Joseph), né le 16 mars 1919.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)
Lemire (Edouard), né le 15 octobre 1910.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Lantremy (Alfred), né le 5 février 1910.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Brachet (Clément), né le 29 septembre 1898.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lance (Louis), né le 10 avril 1893.
Quinel (Gaston), né le 20 octobre 1915.
Collet (Robert), né le 5 mars 1899.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)
Devouges (Georges), né le 18 juin 1896.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)
Loiselet (Louis), né le 19 juin 1903.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Dhainaut (Georges), né le 16 mai 1910.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Desmarais (Jeanne), née le 12 novembre 1890.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Level (Louis), né le 14 août 1898.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Cazin (Benjamin), né le 4 septembre 1890.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bordeaux (Arthur), né le 2 décembre 1908.
Vincent (Adolphe), né le 6 février 1892.
Obaton (Aimé), né le 23 novembre 1914.
Jeanlin (Paul), né le 17 novembre 1920.
Fourrier (Jacques), né le 24 août 1920.
Dorchies (Pierre), né le 30 mai 1922.

3e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Chérel (Louis), né le 4 janvier 1920.
Launay (Emile), né le 15 avril 1894.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Le Gal (Jules), né le 26 avril 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lécuyer (Eugène), né le 21 octobre 1912.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gourlay (Marie-Anne), née le 20 octobre 1921.
Henry (Robert), né le 1er mars 1922.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Buffard (Alfred), né le 20 mai 1899.
Samson (Ernest), né le 21 janvier 1885.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Lemière (Pierre), né le 26 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Roncière (Lucien), né le 22 octobre 1906.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.)
Leriche (Léon), né le 14 février 1896.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Wattier (Camille), né le 19 août 1910.
Vinet (Constant), né le 11 janvier 1906.
Le Corvec (Alexandre), né le 28 juillet 1901.
Brelet (Robert), né le 4 avril 1907.
Crosnier (Roger), né le 19 novembre 1923.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Violet (Maurice), né le 16 novembre 1913.

4e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Fortunade (Germain), né le 9 décembre 1907.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ruibet (Pierre), né le 9 juillet 1925.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Florentin (Jacques), né le 25 août 1924.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Beauclair (Julien), né le 31 août 1908.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Puertolas (Jean), né le 2 janvier 1901.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Blaizeau (Marcel), né le 29 octobre 1900.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Guillerm (Michel), né le 22 juin 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Audren (Pierre), né le 7 février 1924.
Parat (Léonard), né le 11 août 1906.

5e Région militaire

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Weisman (Serge), né le 5 juillet 1924.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Amouroux (Jules), né le 15 octobre 1894.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boudin (Gaston), né le 16 juillet 1907.
Calmet (Baptiste), né le 12 janvier 1924.
Letort (Yves), né le 13 décembre 1919.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Delrieu (Louis), né le 20 juillet 1925.

6e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Kaiser (Antoine), né le 16 septembre 1900.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gigant (Marcel), né le 10 janvier 1905.

7e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Terillon (Raymond), né le 15 décembre 1922.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Neuman (Marcel), né le 13 décembre 1897.
Debournoux (Pierre), né le 30 juillet 1902.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jamain (Jean), né le 12 mai 1918.
Vacher (Jean), né le 30 juillet 1902.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Tamisier (René), né le 23 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hardy (Roland), né le 8 mai 1911.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Robardey (Louis), né le 5 avril 1907.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Villeaut (Charles), né le 1er février 1910.
Morel (Léon), né le 24 juin 1896.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Gruer (Germain), né le 9 mai 1921.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Gendre (Georges), né le 14 mars 1898.
Bonnefoy (Antoine), né le 20 avril 1905.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Bugnet (Louis), né le 29 septembre 1896.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Baudry (Fernand), né le 19 avril 1924.
Raveneau (Gabriel), né le 24 juin 1917.
Gehin (Marcel), né le 17 juin 1922.
Choquenet (Robert), né le 10 juillet 1908.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Colin (Marcel), né le 23 septembre 1923.
Colin (René), né le 8 mai 1918.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Parpette (Henri), né le 25 juin 1925.
Curez (Charles), né le 13 septembre 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Morel (André), né le 18 juillet 1924.
Bigot (Gaston), né le 17 février 1925.
Vildeminey (Emile), né le 17 mai 1902.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
De Mangou (Charles), né le 29 mai 1921.

8e Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Grégoire (René), né le 21 janvier 1906.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Neplaz (Alfred), né le 11 juin 1923.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Gillot (Maurice), né le 23 juillet 1905.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jacquet (Germain), né le 7 janvier 1887.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Gillioz (Paul), né le 18 décembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Dubois (Pierre), né le 29 mai 1915.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Frossard (Camille), né le 27 janvier 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Malbec (René), né le 12 novembre 1905.
Favre (Louis), né le 2 novembre 1910.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Riondet (Joseph), né le 1er avril 1897.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Voute (Jean), né le 12 février 1897.

(Jour prendre rang du 1er juin 1944.)
Tiple (Alphonse), né le 14 juillet 1923.
Rolin (Pierre), né le 7 février 1920.
Moury (Léon), né le 18 septembre 1911.
Boussey (Henri), né le 4 avril 1897.
Siemiatkowski (Jean), né le 27 décembre 1902.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Jourdan (Désiré), né le 7 mars 1893.
Pereziat (Antoine), né le 20 novembre 1893.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Revelin (Camille), né le 15 juillet 1902.
Roch (Ferdinand), né le 20 janvier 1915.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Philippon (Albert), né le 19 octobre 1914.
Picard (Camille), né le 16 octobre 1915.
Wassermann (Charles), né le 6 octobre 1905.
Degasne (Raymond), né le 19 août 1920.
Delair (René), né le 4 janvier 1918.
Guillot (Pierre), né le 20 février 1912.
Kotakis (Elion), né le 5 juillet 1924.
Nenot (Emile), né le 30 avril 1908.
Vidal (Louis), né le 21 avril 1921.
Barruel (Camille), né le 23 novembre 1916.
Drevon (Georges), né le 5 janvier 1918.
Beaulaton (Louis), né le 10 décembre 1897.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boughon (Joseph), né le 5 juin 1926.
Schuster (Fernand), né le 6 mai 1921.
Bobier (Marcel), né le 27 juillet 1920.
Pinault (Fernand), né le 10 septembre 1923.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Dellette (Emile), né le 14 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Riberolle (François), né le 19 septembre 1899
Valade (René), né le 26 octobre 1922.
Chany (Eugène), né le 26 octobre 1922.

9e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
De Bernardy (Jean), né le 8 novembre 1908.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Lauze (Mireille)), née le 29 mars 1920.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.))
Moisset (Marcel), né le 25 septembre 1904.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lachamp (Léon)), né le 9 mars 1911.
Korenstein (Maurice), né le 7 mai 1921.
Angeloni (Giuseppe), né le 17 décembre 1911.
Collet (Armel), né le 17 août 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marlaing (Henri), né le 16 juin 1906.

Art. 2. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des Forces françaises de l'intérieur.

1re Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
De Bellaigue de Bughas (Paul), né le 30 janvier 1911.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Meynadier (Roger), né le 28 octobre 1914.
Froissart (Roger), né le 7 juin 1917.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Robert (Henri), né le 30 janvier 1912.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Nourry (Yvette), née le 31 mars 1922.
Belin (Roger)), né le 4 février 1919.
Blot (Victor), né le 31 janvier 1920.

3e Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Laveuve (Robert), né le 15 novembre 1907.

Dans le grade d'adjudant

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boursier (Gaston), né le 31 décembre 1919.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Landrein (Raymond), né le 6 juillet 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dayot (André), né le 29 avril 1919.
Meunier (Albert), né le 29 novembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Fiot (Louis), né le 28 octobre 1913.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pasquiou (Marcel), né le 18 décembre 1914.
David (André), né le 7 janvier 1921.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rouault (Marcel), né le 14 février 1921.
Frances (Jean), né le 25 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Le Dreff (Joseph), né le 6 janvier 1912.

4e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gridelet (René), né le 15 octobre 1909.
Touchard (Roger), né le 22 juin 1923.

Dans le grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Houpert (Gaston), né le 20 novembre 1914.
Lestage (Jean), né le 20 octobre 1910.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Troivaux (Michel), né le 26 mars 1923.
Barbeyrol (Albert), né le 25 septembre 1925.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Laurent (Roger), né le 2 février 1914.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Barbier (Marcel), né le 6 avril 1911.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Piveteau (André), né le 18 avril 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Riguer (Fernand), né le 26 janvier 1916.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Avril (Lucien), né le 1er novembre 1919.

5e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Perie (Henry), né le 11 juin 1915.
Mombrun (Albert), né le 22 octobre 1901.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chappert (Julien), né le 22 novembre 1908.
Sidobre (Marcel), né le 13 août 1912.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Loupias (Joachim), né le 7 septembre 1925.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Vayssettes (Léonce), né le 5 juillet 1904.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guillot (Pierre), né le 30 juillet 1926.
Culot (Albert), né le 8 avril 1923.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Thessayre (Pierre), né le 31 mars 1925.

6e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ehlinger (Emile), né le 25 août 1898.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Theret (Pierre), né le 29 août 1924.

7e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gehin (Marcel), né le 17 juin 1922.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Tavernier (Jules), né le 16 janvier 1923.
Curez (Charles), né le 13 septembre 1925.

8e Région militaire

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Huet (Jean), né le 24 août 1921.
Gazeneau (René), né le 20 mars 1913.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pernollet (Edouard), né le 13 juillet 1903.
Martin (Sotero), né le 15 octobre 1917.

9e Région militaire

Dans le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Fourrier (Maurice), né le 14 janvier 1892.

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Arnal (Henri), né le 11 juillet 1906.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bouvet (Emile), né le 28 octobre 1904.
Rogier (Alfred), né le 30 mars 1918.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Legros (Gilbert), né le 25 octobre 1916.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cattenaï (Adrien), né le 23 juillet 1920.
Allert (Louis), né le 25 août 1918.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chabaud (Roger), né le 3 novembre 1917.
Clement (Vincent), né le 10 novembre 1921.
Griserie (Charles), né le 7 septembre 1896.
Odelin (Marcel), né le 22 avril 1925.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Rakotonirayei (Raymond), né le 21 janvier 1911.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Generat (Henri), né le 28 octobre 1924.
Mesrobian (Morkan), né le 2 janvier 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vesse (Emile), né le 1er décembre 1917.

Art. 3. — Sont homologués les personnels ci-après des Forces françaises de l'intérieur, disparus.

1re Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Briatte (Henri), né le 5 septembre 1899.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bailly (Georges), né le 2 mai 1903.

3e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marzin (Alexandre), né le 24 janvier 1908.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Corre (Yves), né le 24 avril 1904.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)
Rouaud (Henri), né le 18 juillet 1923.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Ferniani (Alfred), né le 16 mai 1905.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Moal (Léon), né le 13 novembre 1916.

4e Région militaire

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Goguet (Pierre), né le 11 mai 1925.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Julien (Yvon), né le 1er février 1910.

5e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Coues (Paul), né le 13 juin 1892.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Dartiguelongue (Pierre), né le 17 novembre 1904.

6e Région militaire

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bernard (Robert), né le 27 mars 1910.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Seyer (André), né le 31 janvier 1900.

7e Région militaire

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Fichot (Robert), né le 3 mai 1918.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lambolez (Charles), né le 6 juillet 1900.

9e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Godchot (Edmond), né le 18 novembre 1911.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 3 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur,

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur:

1re Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Michallet (Gaston), né le 27 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Chapiro (Louis), né le 28 mars 1913.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Diez (André), né le 19 mai 1921.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Schelfhaut (Laurent), né le 7 juin 1895.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Bethinger (Jacques), né le 27 décembre 1913.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Feintugh (Pinkas), né le 19 novembre 1909.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Tian (René), né le 15 septembre 1897.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1940.)
Bonnamy (Raoul), né le 4 août 1907.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Hany (Georges), né le 10 mars 1912.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Louin (Henri), né le 29 janvier 1905.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Martin (Robert), né le 3 juin 1910.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Thion (Henri), né le 8 mars 1906.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Golberg (Ladjb), né le 14 février 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lecocq (Irénée-Ernest), né le 17 mars 1909.
Bottine (Robert), né le 2 août 1902.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Debray (Henri), né le 29 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Nunez (Nicolas), né le 13 juillet 1885.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Dreyer (André), né le 24 juin 1912.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Julliand (Francis), né le 14 mai 1926.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Roy (Maurice), né le 5 octobre 1912.
Blaizot (Georges), né le 25 septembre 1920.
Falempin (Daniel), né le 1er mars 1944.
Gilbert (Christian), né le 10 mars 1912.
Launay (Serge), né le 31 août 1926.
Quenisset (René), né le 21 mai 1909.
Yan (Pierre), né le 4 février 1919.
Genty (Raymond), né le 1er septembre 1914.
Wasterlain (Marcel), né le 24 décembre 1898.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Turlotte (Jean), né le 18 mai 1910.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Le Moullec (Léon), né le 13 octobre 1920.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mouchard (Jacques), né le 1er août 1925.

2e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Jacques (Ernest), né le 24 octobre 1880.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Barre (Gaston), né le 1er avril 1899.
Crammer (Henri), né le 18 juin 1899.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Desjardin (Lucien), né le 25 décembre 1920.
Lanciaux (Henri), né le 4 août 1900.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Desjardin (Edmond), né le 17 novembre 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gillet (Jules), né le 9 avril 1909.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Demeester (Roland), né le 6 avril 1926.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)
Romptaux (Adolphe), né le 19 octobre 1913.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cuvelier (Alfred), né le 31 décembre 1924.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)
Steuperaert (Omer), né le 24 juillet 1905.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Lollieux (Charles), né le 15 novembre 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vancauwelaerd (Serge), né le 7 février 1926.
Claus (Arthur), né le 26 novembre 1904.
Bantegnies (Julien), né le 22 mars 1921.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)
Wozniak (Antoine), né le 7 mai 1905.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Walczak (François), né le 25 mars 1891.
Lukowski (Karl), né le 18 janvier 1894.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cordemans (Léonard), né le 22 octobre 1903.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1941.)
Douchard (Michel), né le 30 janvier 1913.

3e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Abalain (Albert), né le 13 janvier 1915.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Corre (Jean-Baptiste), né le 22 décembre 1895.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Grivillers (Serge), né le 16 août 1909.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Florescano (Pedro), né le 6 février 1917.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
De Neyman (Jean), né le 2 août 1914.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Caouren (Pierre), né le 8 mai 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marion (Jean), né le 7 mai 1924.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Lafleur (Eugène), né le 6 mars 1889.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Ropars (Joseph), né le 8 décembre 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Borgne (Yves), né le 21 avril 1922.
Jacq (Jean), né le 24 juin 1922.
Pierre (Ernest), né le 25 janvier 1908.
Pionkowski (François), né le 11 novembre 1920.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)
Rousault (Raymond), né le 22 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Gravec (Emile), né le 9 avril 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Yot (Guy), né le 8 janvier 1924.
Blanchard (Amand), né le 4 mars 1906.
Louvel (Emile), né le 7 septembre 1923.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Madec (Claude), né le 9 juillet 1921.
Noac'h (Jean), né le 19 août 1916.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Clech (Jean), né le 12 novembre 1925

4e Région militaire

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Thomoux (Paul), né le 30 juillet 1900.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Noutari (Odette), née le 5 mai 1915.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Rique (Georges), né le 4 janvier 1912.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Abouly (Ernest), né le 13 mai 1903.
Serougne (Henri), né le 9 novembre 1913

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bonet (Etienne), né le 4 mars 1924.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bottreau (Maurice), né le 20 février 1921.

5e Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Amiot (Bernard), né le 15 juillet 1912.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Mach (Martin), né le 8 novembre 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Eychenne (Louis), né le 14 juillet 1911.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Viola (Georges), né le 26 février 1906.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)
Fontbonne (Pierre), né le 5 juillet 1912.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Gayral (Jean), né le 6 mai 1902.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Arnaud (Roger), né le 13 mars 1913.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Quemere (Jean-Louis), né le 16 août 1922.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Amiel (Zélia), née le 31 janvier 1898.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Baget (Pierre), né le 21 mars 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bronne (Lucien), né le 5 août 1921.
Mangin (Charles), né le 23 janvier 1925.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Bruand (André), né le 11 mai 1920.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lagarrigue (Roger), né le 11 mai 1920.

6e Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Guyot (Raymond), né le 17 avril 1908.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Thomas (Maximilien), né le 7 août 1893.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bernard (Pierre), né le 3 février 1904.
Hue (Jean), né le 14 février 1914.
Chipot (Jean), né le 30 juin 1921.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Robin (Julien), né le 10 avril 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dehureaux (Paul), né le 14 mai 1889.
Munsch (Adolphe), né le 17 juin 1913.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jacquot (Anatole), né le 10 décembre 1896.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Agarand (Marcel), né le 11 février 1911.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Mathieu (Paul), né le 2 août 1897.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Angst (Joseph), né le 19 mars 1910.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jeanvoine (André), né le 3 septembre 1916.
Duloisy (Marcel), né le 2 novembre 1901.
Rozot (André), né le 11 novembre 1923.
Braganti (Raymond), né le 19 mai 1899.
Robert (René), né le 17 mars 1911.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Davillers (Jean), né le 19 septembre 1907.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Waldung (Lucien), né le 23 novembre 1913.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1944.)
Batt (Alphonse), né le 12 janvier 1912.

7e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Riglet (Louis), né le 25 février 1910.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gentien (Louis), né le 9 septembre 1906.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Chaffanjon (Jean), né le 3 janvier 1900.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Faivre (Jules), né le 21 janvier 1905.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Girardot (René), né le 29 janvier 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cordier (Louis), né le 1er mars 1901.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Chaffanjon (Pierre), né le 28 septembre 1901.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Grosclaude (Henri), né le 2 avril 1913.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rognon, (Paul), né le 25 juillet 1917.
Comiet (Jacques), né le 24 février 1910.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Bellet (Claude), né le 1er octobre 1916.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Babaszak (Marcel), né le 2 septembre 1922.

8e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boiron (Victor), né le 13 octobre 1897.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Forestier (Joseph), né le 24 mars 1913.

(Pour perndre rang du 1er mars 1944.)
Astruc (Jean), né le 31 mars 1893.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Jouglas (Robert), né le 20 septembre 1905.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Joannet (Raymond), né le 19 novembre 1902.
Cannonier (Georges), né le 30 octobre 1012.
Leduc (Louis), né le 15 mars 1915.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guers (Jean), né le 24 août 1921.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mis (Onifry), né le 9 juin 1894.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Simiand (Charles), né le 19 décembre 1893.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Blanc (Léon), né le 26 août 1907.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Peynot (Adrien), né le 6 avril 1917.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Verchère (Louis), né le 16 mai 1922.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Musset (Marcel), né le 15 janvier 1924.
Rochaix (Victor), né le 20 septembre 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Berthon (Marius), né le 2 novembre 1914.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Berne (Henri), né le 2 mars 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ruchonnet (Michel), né le 11 avril 1913.

9e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Reynier (Marcel), né le 29 mars 1909.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gignoux (Joseph), né le 27 février 1915.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pischedda (Joseph), né en mars 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Liotard (Marcel), né le 18 octobre 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Baroli (Marius), né le 21 octobre 1919.
Subrini (Jean-Pierre), né le 1er mars 1906.

Art. 2. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur:

1re Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Simon (Charles), né le 30 avril 1915.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Cornu (Louis), né le 20 janvier 1926.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Thouement (François), né le 7 avril 1911.

2e Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pauly (Henri), né le 4 mai 1904.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Normand (Alfred), né le 21 décembre 1899.

3e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hamon (Alexis), né le 17 septembre 1913.

4e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rousselet (Marc), né le 11 novembre 1913.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boutan (Eugène), né le 28 janvier 1918.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cudret (Lucien), né le 19 septembre 1899.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Thouzeau (Louis), né le 27 décembre 1905.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Lecointe (Jacques), né le 9 mai 1921.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Saunier (Frédéric), né le 7 février 1921.

5e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Martet (Louis), né le 15 juin 1914.
Culot (Albert), né le 8 avril 1923.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Navarro (Joseph), né le 15 mars 1925.

7e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bougrand (André), né le 8 décembre 1904.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sommet (Robert), né le 29 février 1924.

8e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lacraz (André), né le 2 mai 1921.

9e Région militaire

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Isnard (Aimé), né le 7 mars 1914.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jean (Henri), né le 15 novembre 1911.

Art. 3. — Sont homologués des personnels ci-après des Forces françaises de l'intérieur, disparus:

1re Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mongrolt (Marcel), né le 9 mars 1891.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Letablier (Jean), né le 8 mai 1909.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Wiessendanger (Jean), né le 12 avril 1901.

2e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Liénard (Louis), né le 10 mars 1903.

4e Région militaire

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Chauveau (Fernand), né le 27 août 1920.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Brossard (René), né le 31 juillet 1917.

6e Région militaire

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Martin (Joseph), né le 13 février 1913.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Perrut (Aimé), né le 11 août 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gœury (Louis), né le 6 août 1900.

7e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Cartan (Auguste), né le 15 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Epery (Georges), né le 11 février 1909.

8e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Ulka (Jacques), né le 12 décembre 1920.

9e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Tiquet (André), né le 4 janvier 1909.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 3 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le numérotage des régions correspond à l'organisation territoriale actuelle.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Pour le ministre des forces armées
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Rectificatif à l'arrêté du 13 juin 1946 (*Journal officiel* du 19 juin 1946, page 5150, colonne III):

11e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de 2e classe, rang du 1er novembre 1943, Busson (François), né le 5 novembre 1883, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er novembre 1943, Busson (François), né le 5 novembre 1883.

Art. 2. — Rectificatif à l'arrêté du 7 octobre 1947 (*Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10196, colonne III):

8e Région militaire

Annuler: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Ploton (Romain), né le 12 septembre 1903. L'intéressé changeant de catégorie.

Art. 3. — Rectificatif à l'arrêté du 23 octobre 1947 (*Journal officiel* du 12 novembre 1947, page 11119, colonne III):

1re Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er novembre 1943, Gauchy (Roland), né le 13 mars 1916, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er novembre 1943, Cauchy (Roland), né le 13 mars 1916.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juillet 1944, Meyrat (Henri), né le 27 novembre 1922, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juillet 1944, Neyrat (Henri), né le 27 novembre 1922.

2e Région militaire

(Page 11120, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Washeux (Victor), né le 2 novembre 1896, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Wacheux (Victor), né le 2 novembre 1896.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Dwaulle (Jean), né le 9 juillet 1900, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Dewaulle (Jean), né le 9 juillet 1900.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er décembre 1943, Bitaine (Jean), né le 5 juin 1922, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er décembre 1943, Ritaine (Jean), né le 5 juin 1922.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er janvier 1942, Briel (Emile), né le 16 février 1896, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er janvier 1942, Driel (Emile), né le 16 février 1896.

(Page 11121, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er septembre 1944, Matifas (Georges), né le 28 décembre 1910, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Matifas (Georges), né le 26 mai 1913.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er février 1944, Canon (Edmond), né le 1er janvier 1918, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er février 1944, Canon (Edmond), né le 1er novembre 1918.

Annuler: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Weppe (Gaston), né le 7 février 1923. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10186, colonne I.

4e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Dufour (Sauveur), né le 12 février 1903, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Dufourg (Sauveur), né le 12 février 1903.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Gueret (Jean), né le 27 avril 1925, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Gueret (Jean), né le 27 avril 1926.

6e Région militaire

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Moret (Roland), né le 13 mai 1917, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Moret (Roland), né le 13 mai 1917

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1944, Leau (Jean), né le 20 octobre 1904, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1944, Leau (Jean), né le 20 janvier 1904.

Annuler: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Dulou (Bernard), né le 11 novembre 1895. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 27 juin 1946, page 5791, colonne III.

7e Région militaire

(Page 11122, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er octobre 1943, Burschenchutz, né le 31 décembre 1905, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er octobre 1943, Buchsenchutz (Paul), né le 31 décembre 1905.

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Sellier (Maurice), né le 31 mars 1923, l'intéressé figure au *Journal officiel* du 26 novembre 1946, page 9944, colonne 1.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Champfroy (André), né le 6 juin 1944, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Chamfroy (André), née le 3 juin 1944.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er septembre 1943, Gaspard (Marcel), né le 8 juillet 1923, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er septembre 1943, Gaspard (Marcel), né le 8 juillet 1923.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Bouthiaux (Pierre), né le 27 mars 1923, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Bouthiaux (Pierre), né le 27 mai 1923.

Au lieu de: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Dumin (Henriette), née le 2 décembre 1910, lire: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Dumuin (Henriette), née le 2 décembre 1910.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er mai 1944, Faughs (Henri), né le 7 juin 1902, lire: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er mai 1944, Fauchs (Henri), né le 7 juin 1902.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1942, Pacquin (Emilien), né le 16 décembre 1898, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1942, Jacquin (Emilien), né le 16 décembre 1898.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944:

Meistertzheim (René), né le 6 mars 1921.
Gasset (Gabriel), né le 22 avril 1913.
Richard (Roger), né le 18 janvier 1923.
Turpinier (Roger), né le 11 mai 1912.
Bovier-Lapierre (Paul), né le 31 décembre 1921.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944:

Meistertzheim (René), né le 6 mars 1921,
Gasset (Gabriel), né le 22 avril 1913.
Richard (Roger), né le 18 janvier 1923.
Turpinier (Roger), né le 11 mai 1912.
Bovier-Lapierre (Paul), né le 31 décembre 1921.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Boch (Robert), né de 7 décembre 1913, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Bosch (Robert), né le 7 décembre 1913.

(Page 11123, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er mai 1944, Raynaud (Georges), né le 15 novembre 1923, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er mars 1944, Raynaud (Georges), né le 15 novembre 1923.

8e Région militaire

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er janvier 1944, Hermann (Gauthier), né le 5 avril 1925, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er janvier 1944, Herrmann (Gauthier), né le 5 avril 1925.

9e Région militaire

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er août 1943, Bishelli (Dominique), né le 11 novembre 1907, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er août 1943, Bighelli (Dominique), né le 11 novembre 1907.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er septembre 1943, Stell (Antoine), né le 1er août 1903, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er septembre 1943, Stella (Antoine), né le 1er août 1903.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er septembre 1943, Guidicelli (Henri), né le 14 juillet 1900, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er septembre 1943, Giudicelli (Henri), né le 14 juillet 1900.

(Page 11124, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er septembre 1943, Malfeti (Antoine), né le 23 mars 1900, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er septembre 1943, Maffali (Antoine), né le 23 mars 1900.

1re Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er décembre 1942, Tirot (Pierre), né le 12 juin 1908, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er février 1942, Tirot (Pierre), né le 12 juin 1908

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, ranf du 1er janvier 1944, Brun (Gabriel), né le 2 mai 1913, lire: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er janvier 1944, Brun (Gabriel), né le 20 mai 1913.

2e Région militaire

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de commandant, rang du 1er juin 1944, Rault (Jacques), né le 5 juin 1899, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er juin 1944, Rault (Joseph), né le 5 juin 1899.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Scion (Edgard), né le 10 octobre 1923, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Sion (Edgard), né le 10 octobre 1923.

(Page 11125, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1943, Davrowski (Joseph), né le 7 janvier 1905, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1943, Dabrowski (Joseph), né le 7 octobre 1905.

3e Région militaire

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juillet 1943, Guérif (Raymond), né le 3 juin 1904, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juillet 1943, Guérif (Raymonde), née le 3 juin 1904.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Cougeon (Robert), né le 28 août 1925, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Gougeon (Robert), né le 28 août 1925.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er novembre 1943, Raty (Marie), née le 13 septembre 1888, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er novembre 1943, Paty (Marie), née le 13 septembre 1888.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juillet 1944:

Le Berre (Yves), né le 22 octobre 1922.
Le Bloa (Pierre), né le 23 décembre 1912.
Rouland (Albert), né le 2 août 1887.
Sellin (Louis), né le 22 septembre 1922.
Retière (Joseph), né le 1er avril 1920
Pian (Georges), né le 10 août 1925.
Kevivel (Eugène), né le 4 septembre 1891.
Busnel (Léon), né le 26 novembre 1892.
Richard (Jean), né le 14 octobre 1920.
Billard (Jean), né le 1er mai 1916.
Bourez (Pierre), né le 11 novembre 1921.
Bourez (Médard), né le 2 mars 1924.
Briavoine (Gabriel), né le 27 mai 1922.
Closet (Bernard), né le 24 novembre 1923.
Dorléans (Charles), né le 26 octobre 1901.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Le Berre (Yves), né le 22 octobre 1922.
Le Bloa (Pierre), né le 23 décembre 1912.
Rouland (Albert), né le 2 août 1897.
Sellin (Louis), né le 22 septembre 1922.
Retière (Joseph), né le 1er avril 1920.
Pian (Georges), né le 10 août 1925.
Kevivel (Eugène), né le 4 septembre 1891.
Busnel (Léon), né le 26 novembre 1892.
Richard (Jean), né le 14 octobre 1920.
Billard (Jean), né le 1er mai 1916.
Bourez (Pierre), né le 11 novembre 1921.
Bourez (Médard), né le 2 mars 1924.
Briavoine (Gabriel), né le 27 mai 1922.
Closet (Bernard), né le 24 novembre 1923.
Dorléans (Charles), né le 26 octobre 1901.

6e Région militaire

(Page 11126, colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er novembre 1943, Scuffenecker (Henri), né le 22 mars 1927, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er novembre 1943, Schuffenecker (Henri), né le 22 mars 1927.

7e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Perry (Pierre), né le 7 décembre 1925, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Perry (Pierre), né le 7 décembre 1925.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er janvier 1943, Josset (Edmond), né le 18 mai 1903, lire: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er janvier 1943, Jossel (Edouard), né le 18 mai 1903.

8e Région militaire

(Page 11127, colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1943, Marchaud (Henri),

né le 4 février 1921, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1943, Marcaud (Henri), né le 4 février 1921.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Thiebaut (Louis), né le 25 mars 1925, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Tiebaut (Louis), né le 25 avril 1925.

9e Région militaire

(Page 11128, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944, Morgan (Jules), né le 23 janvier 1886, lire: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944, Morgan (Jules), né le 23 janvier 1886.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Nobili (Antoine), né le 17 janvier 1899, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Nobili (Antoine), né le 17 janvier 1899.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Carpe (Jean), né le 22 mars 1925, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Carpe (Jean), né le 22 mars 1925.

ETRANGERS

8e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Cupital (Casimir), né le 19 décembre 1916, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Cupial (Casimir), né le 19 décembre 1916.

9e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Danna (Constant), né le 5 septembre 1924, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Danna (Constant), né le 5 septembre 1924.

1re Région militaire

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mai 1942, Sasattero (Dominique), né le 20 juillet 1895, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mai 1942, Savattero (Dominique), né le 20 juillet 1895.

(Page 11129, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er octobre 1941, Cheno (Francis), né le 16 août 1909, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er octobre 1941, Creno (Francis), né le 16 août 1909.

2e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Roquet (Fernand), né le 17 janvier 1899, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Bacquet (Fernand), né le 17 janvier 1899.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Mattei (Joseph), né le 4 février 1921, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er avril 1944, Mattei (Joseph), né le 4 février 1921.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Cavroy (Marcel), né le 11 avril 1921, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Cavroy (Marcel), né le 11 avril 1921.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Fourrage (Jean), né le 28 avril 1919, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er avril 1944, Fourrage (Jean), né le 28 avril 1919.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Vanachere (Pierre), né le 10 juillet 1907, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Vanackere (Pierre), né le 10 juillet 1907.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Miquet (André), né le 8 mars 1923, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Miquet (Octave), né le 15 mai 1922.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Lefèvre (Jean), né le 17 juin 1910, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Lefèvre (Jean), né le 17 juin 1910.

3e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juillet 1943, Leroux (Jean), né le 22 février 1925, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juillet 1943, Leroux (Jean), né le 22 février 1925.

(Page 11130, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Bechepay (René), né le 19 juin 1916, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1942, Bechepay (René), né le 19 juin 1916.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juillet 1941:

Gemin (Jean), né le 22 août 1922.
Offret (André), né le 19 août 1923.
Le Yoncourt (Gabrielle), née le 21 octobre 1922.
Le Nain (Alexandre), né le 2 avril 1911.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1941:

Gemin (Jean), né le 22 août 1922.
Offret (André), né le 19 août 1923.
Le Youcourt (Gabrielle), née le 21 octobre 1922.
Le Nain (Alexandre), né le 2 avril 1911.

4e Région militaire

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er septembre 1943, Ribeau (Raymond), né le 11 octobre 1893, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er septembre 1943, Rideau (Raymond), né le 11 octobre 1893.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Possicalski (Robert), né le 23 août 1907, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Possicelski (Robert), né le 23 août 1907.

6e Région militaire

(Page 11131, colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er mai 1944, Luron (Constant), né le 22 septembre 1887, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er mai 1943, Luron (Constant), né le 22 novembre 1877.

7e Région militaire

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Chaillard (Henri), né le 15 septembre 1920, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Chaillard (Henri), né le 15 octobre 1920.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1906:

Jeansonie (Raoul), né le 6 mai 1906.
Rey (Georges), né le 9 novembre 1923.
Maugras (Paul), né le 19 août 1913.
Bourcet (Paul), né le 21 novembre 1923.
My (Marcel), né le 25 avril 1920.
Lemière (Claude), né le 2 juin 1907.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Jeansonie (Raoul), né le 6 mai 1906.
Rey (Georges), né le 9 novembre 1923.
Maugras (Paul), né le 19 août 1913.
Bourcet (Paul), né le 21 novembre 1923.
My (Marçel), né le 25 avril 1920.
Lemière (Claude), né le 2 juin 1907.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er décembre 1943, Peffiet (Raymond), né le 20 juillet 1916, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er décembre 1943, Petelet (Raymond), né le 20 juillet 1916.

8e Région militaire

(Page 11132, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Lalaye (Fernand), né le 3 mai 1887, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Lalaye (Fernand), né le 3 mai 1887.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Bonnin (Marcel), né le 24 mars 1896, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Boninn (Marcel), né le 24 mars 1896.

9e Région militaire

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er novembre 1943, Meyer (Pierre), né le 24 juin 1897, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er septembre 1943, Meyer (Pierre), né le 24 juin 1897.

ETRANGERS

4e Région militaire

(Page 11133, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Cardajo (Valeriand), né le 14 septembre 1893, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Carbajo (Valeriand), né le 14 septembre 1893.

1re Région militaire

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1942, Eusquin (Louis), né le 28 décembre 1900, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1942, Husquin (Louis), né le 28 décembre 1900.

1re Région militaire

(Page 1131, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Manzon (Lucien), né le 3 décembre 1919, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Mauzon (Lucien), né le 3 décembre 1910.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er août 1944, Burlot (Félix), né le 29 octobre 1908, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er août 1944, Burlot (Félix), né le 29 octobre 1908.

3e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Le Bigot (Edouard), né le 22 janvier 1924.
Kerbolion (François), né le 25 décembre 1925.
Bourcier (René), né le 5 avril 1906.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Le Bigot (Edouard), né le 22 janvier 1924.
Kerbolion (Francis), né le 25 décembre 1925.
Bourcier (René), né le 5 avril 1906.

4e Région militaire

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant-colonel, rang du 1er novembre 1943, Haas (Lucien), né le 9 janvier 1899, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er novembre 1943, Haas (Lucien), né le 9 janvier 1899.

Au lieu de: Dans le grade de commandant, rang du 1er juin 1944, Mangled (Charles), né le 22 août 1891, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er juin 1944, Mangold (Charles), né le 22 août 1891.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Breffey (Marcel), né le 2 juillet 1906, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Breffy (Marcel), né le 2 juillet 1906.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er janvier 1944, Laurent (Fernand), né le 6 novembre 1895, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er janvier 1944, Laurent (Fernand), né le 6 novembre 1885.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er mars 1943, Danchant (Jean), né le 8 octobre 1905, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er mars 1943, Danchaut (Jean), né le 8 octobre 1905.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er février 1944, Guinchard (Roger), né le 10 décembre 1918, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er février 1944, Guintard (Roger), né le 10 décembre 1918.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er avril 1943, Auboyer (Gilbert), né le 7 juin 1919, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Auboyer (Gilbert), né le 10 décembre 1920.

5e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Isard (Louis), né le 22 avril 1909, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Izard (Louis), né le 22 avril 1909.

7e Région militaire

(Page 11135, colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er mai 1944, Baltazar (Aryonio), né le 2 avril 1914, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er mai 1944, Baltazar (Antonio), né le 2 avril 1914.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Gouhier (Henri), né le 10 novembre 1910, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Couhier (Henri), né le 10 novembre 1910.

(Page 11136, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juillet 1944, Tardy de Montravel (Georges), né le 18 janvier 1923, lire: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juillet 1944, Tardy de Montravel (Georges), né le 18 janvier 1923.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er décembre 1942, Diolot (Ernest), né le 27 décembre 1896, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er octobre 1942, Diolot (Ernest), né le 27 décembre 1896.

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Dupas (Guy), né le 12 septembre 1921. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10492, colonne II.

8e Région militaire

(Colonne III.)

Annuler: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Guardiola (Laurent), né le 2 mars 1905. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 22 janvier 1946, page 567, colonne II.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944, Penia (Hyacinthe), né le 12 mars 1912, lire: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944, Penia (Hyacinthe), né le 12 avril 1913.

(Page 11137, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er avril 1944, Sigol (Roger), né le 5 septembre 1924, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er avril 1944, Sigod (Roger), né le 5 septembre 1924.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Precigoux (Léon), né le 23 mai 1919, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Precigoux (Léon), né le 23 mai 1919.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Olagon (Charles), né le 16 mars 1899, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Olagnon (Charles), né le 16 mars 1899.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Crepillat (André), né le 24 décembre 1924, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Grepillat (André), né le 24 décembre 1924.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Bruley (Victor), né le 11 novembre 1924, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Bruley (Louis), né le 11 novembre 1924.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Servoire (René), né le 28 février 1910, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Servoire (Pierre), né le 28 février 1910.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Geymont (Louis), né le 24 octobre 1911, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Geymond (Louis), né le 24 octobre 1911.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Pour le ministre des forces armées
et par délégation:
Le directeur civil du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Rectificatif à l'arrêté du 29 octobre 1946 (*Journal officiel* du 13 novembre 1946, page 9667, colonne III):

Ex-5e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er mai 1944, Cathala (Augustin), lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mai 1944, Cathala (Augustin), né le 30 août 1925.

Art. 2. — Rectificatif à l'arrêté du 12 février 1947 (*Journal officiel* du 20 février 1947, page 1621, colonne I):

3e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de 1re classe, rang du 1er avril 1944, Morin (Pierre), lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er avril 1944, Morin (Pierre), né le 2 août 1898.

Art. 3. — Rectificatif à l'arrêté du 8 mai 1947 (*Journal officiel* du 15 mai 1947, page 4507, colonne III):

3e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Drevillon (Paul), lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Drevillon (Paul), né le 24 septembre 1926.

Rectificatif à l'arrêté du 8 mai 1947 (*Journal officiel* du 15 mai 1947, page 4510, colonne II):

5e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Riaguela (Aimé), lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Riaguela (Aimé), né le 14 avril 1926.

Rectificatif à l'arrêté du 8 mai 1947 (*Journal officiel* du 15 mai 1947, page 4510, colonne II):

9e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de 2e classe, rang du 1er août 1944, Tesse (Roger), lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er août 1944, Tesse (Roger), né le 11 avril 1923.

Art. 4. — Rectificatif à l'arrêté du 7 octobre 1947 (*Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10484, colonne I):

1re Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Lecoq (Albert), né le 29 février 1906, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Lecoq (Albert), né le 25 février 1902.

2e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er janvier 1941, Revel (François), né le 23 mai 1892, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er janvier 1944, Revel (François), né le 23 mai 1892.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juillet 1943, Lobredez (Fernand), né le 6 juillet 1874, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juillet 1943, Lobredez (Fernand), né le 6 juillet 1874.

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er mars 1944, Fontaine (Emile), né le 10 février 1925, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er mars 1944, Fontaine (Emile), né le 10 février 1905.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er août 1903, Devos (Edmond), né le 19 août 1903, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er août 1941, Devos (Edmond), né le 19 août 1893.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Decarpenterie (Adrien), né le 2 avril 1912, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Decarpentrie (Adrien), né le 2 avril 1912.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Barbot (René), né le 11 mai 1927, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Barbot (René), né le 11 mai 1897.

(Page 10485, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944:

Hardelin (Edouard), né le 19 décembre 1925.
Delecolle (Gary), né le 21 novembre 1927.

Lire: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944:

Hardelin (Edouard), né le 19 décembre 1925.
Delecolle (Guy), né le 21 novembre 1927.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944:

Shalk (Walter), né le 22 septembre 1912.
Cornet (Jean), né le 30 juillet 1918.

Lire: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944:

Schalk (Walter), né le 22 septembre 1912.
Cornet (Joseph), né le 30 juillet 1918.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Claise (Alfred), né le 12 septembre 1897, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Claisse (Alfred), né le 12 septembre 1897.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er novembre 1943, Segheas (Jean), né le 28 février 1910, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er novembre 1943, Seghers (Jean), né le 28 février 1910.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944:

Pockyn (André), né le 30 novembre 1910.
Oscombre (Marcel), né le 2 novembre 1942.

Lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944:

Plockyn (André), né le 30 novembre 1910.
Oscombre (Marcel), né le 2 novembre 1912.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1941, Herbaut (Georges), né le 31 juillet 1898, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1941, Herbaut (Joseph), né le 31 juillet 1898.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er septembre 1942, Bisiaux (Alphonse), né le 7 février 1914, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er septembre 1942, Bisiaux (Alexandre), né le 7 février 1914.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1943, Baert (Moïse), né le 5 avril 1924, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Baert (Moïse), né le 5 avril 1924.

(Page 10486, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Malard (Charles), né le 9 mars 1925.
Rousseau (Marius), né le 13 mars 1902.
Dupuis (Fernand), né le 5 avril 1912.
Trognon (Hyacinthe), né le 20 novembre 1919.
Werterloppe (Marcel), né le 18 juin 1922.
Dubray (Alphonse), né le 29 décembre 1923.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Marlard (Charles), né le 9 mars 1925.
Rousseau (Marius), né le 13 mars 1904.
Dupuis (Fernand), né le 5 février 1912.
Trognon (Hyacinthe), né le 20 novembre 1925.
Westerloppe (Marcel), né le 18 juin 1922.
Drubay (Alphonse), né le 29 décembre 1923.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er décembre 1943, Goutte (Maurice), né le 18 décembre 1921, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er décembre 1943, Coutte (Maurice), né le 18 décembre 1921.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Lefèvre (Léon), né le 6 août 1920, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Lefèvre (Léon), né le 6 août 1920.

(Page 10487, colonne II.)

6e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er août 1944:

Gallet (Paul), né le 14 septembre 1915.
Beaumont (Charles), né le 20 mai 1882.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er août 1944:

Beaumont (Charles), né le 20 mai 1917.
Gallais (Paul), né le 14 septembre 1915.

(Page 10488, colonne I.)

8e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Falk (Claude), née le 16 janvier 1918, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Falck (Claude), né le 16 janvier 1918.

(Colonne II.)

9e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Deleuil (Marcel), né le 6 mai 1918, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Deleuil (Marcel), né le 6 mai 1918.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Arbaud (Victor), né le 4 décembre 1883, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Arbaud (André), né le 4 décembre 1883.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er août 1944, Camfferman (Wilhem), né le 3 mai 1918, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er août 1944, Camfferman (Wilhem), né le 3 mai 1918.

(Page 10488, colonne III.)

1re Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Filet (Lucien), né le 25 septembre 1927, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Filet (Lucien), né le 25 septembre 1897.

(Page 10489, colonne I.)

2e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de colonel, rang du 1er juin 1944, Lagarrique (Jean), né le 28 février 1913, lire: Dans le grade de colonel, rang du 1er juin 1944, Lagarrigue (Jean), né le 28 février 1913.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Charles (Marcel), né le 12 décembre 1921, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Charles (Marcel), né le 15 janvier 1901).

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Beudlet (Raymond), né le 15 février 1921, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Beaudlet (Raymond), né le 15 février 1921.

(Colonne III.)

3e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de commandant, rang du 1er avril 1944, Mogerou (François), né le 7 juillet 1887, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er avril 1944, Moguerou (François), né le 7 juillet 1887.

(Page 10490, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Piriou (Pierre), né le 12 mars 1922, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Piriou (Pierre), né le 11 avril 1926.

(Page 10490, colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er février 1944, Le Cornec (Pierre), né le 25 août 1925, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er décembre 1943, Le Cornec (Pierre), né le 25 août 1925.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944:

Trellu (Louis), né le 28 août 1915.
Le Saignoux (Jean), né le 14 février 1920.

Lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944:

Le Saignoux (Jean), né le 12 avril 1920.
Trellu (Louis), né le 28 août 1901.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Moizan (Marcel), né le 17 octobre 1914, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er août 1943, Moizan (Marcel), né le 17 octobre 1914.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Peiny (Roger), né le 29 janvier 1920.
Mme Vaillant (Etienne), née le 30 février 1895.
Dagorne (Antoine), né le 1er janvier 1912.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Peiny (Roger, né le 21 septembre 1920.
Mme Vaillant (Etienne), née le 31 décembre 1895.
Dagorne (Antoine), né le 1er décembre 1912.

(Page 10491, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Le Gac (Mathurin, né le 27 juin 1922, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Le Gac (Mathurin), né le 27 juin 1922.

Au lieu de: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Le Bonniec (Charles), né le 1er novembre 1922, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Lebonniec (Charles), né le 1er novembre 1922.

(Colonne II.)

4e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de commandant, rang du 1er mars 1944, Cambon (Albert), né le 18 juillet 1922, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er mars 1944, Cambon (Albert), né le 11 mars 1902.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Poirier (Jacques), né le 13 juillet 1922, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Poirier (Jacques), né le 19 juillet 1924.

(Page 10492, colonne I.)

5e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er mai 1944, Pampon (Jean), né le 11 avril 1924, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er mai 1944, Rampon (Jean), né le 11 avril 1924.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1943:

Gayral (Jean), né le 6 mai 1908.
Pio (Bernard), né le 12 juin 1914.

Lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1943:

Gayral (Jean), né le 6 mai 1902.
Pio (Fernand), né le 12 juin 1914.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Couteaud (Jean), né le 21 avril 1921), lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Coutaud (Jean), né le 21 avril 1921.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1943, Puigmal (Henri), né le 16 mai 1895, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1943, Puigmal (Jean), né le 16 mai 1895.

(Page 10493, colonne I.)

7e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Toussaint (Louis), né le 14 octobre 1914, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1944, Toussaint (Louis), né le 14 octobre 1911.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Dugenet (Robert), né le 27 avril 1921, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Dugenet (Robert), né le 27 juillet 1910.

Annuler: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Lenoir (Marius), né le 14 mars 1914. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 15 mai 1947, page 4509, colonne II.

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Menestrier (René), né le 27 août 1920. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 15 mai 1947, page 4509, colonne II.

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Tillier (Jean), né le 6 octobre 1919. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 15 mai 1947, page 4509, colonne II.

(Page 10493, colonne II.)

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Veron (André), né le 25 avril 1918.
Villemin (Lucien), né le 8 décembre 1901.
Virot (Ernest), né le 18 mars 1901.

Les intéressés figurent au *Journal officiel* du 15 mai 1947, page 4509, colonne II.

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er septembre 1944, Bouton (François), né le 8 avril 1902. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 15 mai 1947, page 4509, colonne II.

8e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Darso (Francis), lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Davso (Francis), né le 20 novembre 1912.

(Page 10193, colonne III.)

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er mai 1944, Limasset (Alfred). L'intéressé figure au *Journal officiel* du 19 juin 1946, page 5150, colonne II.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944:

Orsini (Félix).
Bretel (Charles).

Lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944:

Orsoni (Félix), né le 20 août 1907.
Bletel (Charles), né le 20 février 1920.

(Page 10194, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Le Pelletier (Pierre), lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Le Pennetier (Pierre), né le 26 février 1924.

Au lieu de: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Hayeres (André), lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Mayeres (André), né le 30 novembre 1908.

9e Région militaire

(Page 10194, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant-colonel, rang du 1er mai 1944, Clavet (Laurent), lire: Dans le grade de lieutenant-colonel, rang du 1er mai 1944, Calvet (Laurent), né le 25 juin 1893.

Annuler: Dans le grade de capitaine, rang du 1er novembre 1943, Bertolino (Jean-Marie). L'intéressé figure au *Journal officiel* du 19 juin 1946, page 5135, colonne III.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Cabassus (André).
Boissy (Aimé), né le 19 mars 1899.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Cabassud (André), né le 19 mars 1899.
Boissy (Aimé), né le 19 janvier 1914.

1re Région militaire

(Page 10194, colonne III.)

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Charpenet (Charles), né le 1er décembre 1898. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 26 novembre 1946, page 9943, colonne III.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Dehaye (Marcel), lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Dehaye (Alfred), né le 9 août 1902.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Lainard (Jean), lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Lainard (Jean), né le 23 octobre 1925.

3e Région militaire

(Page 10195, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Letiec (André), lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Letiec (André), né le 5 février 1910.

4e Région militaire

(Page 10195, colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juillet 1944, Etien (Bernard), lire: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juillet 1944, Etien (Bernard), né le 26 juillet 1920.

5e Région militaire

(Page 10195, colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Josselovitz (Jean), lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Josselovitz (Léon), né le 5 août 1904.

(Page 10196, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Chapolet (Gabriel), lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Chapotet (Gabriel), né le 23 janvier 1910.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Mays (Armand), lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Nays (Armand), né le 1er décembre 1915.

Au lieu de: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Salesses (André), lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Salesses (André), né le 14 janvier 1927.

8e Région militaire

(Page 10196, colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Huet (Jean), lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Huet (Jean), né le 24 août 1921.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er octobre 1944, Gusse (Paul), lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er août 1944, Gusse (Paul), né le 15 novembre 1926.

9e Région militaire

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Laurent (Albérie). L'intéressé figure au *Journal officiel* du 20 novembre 1945, page 7697, colonne II.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Pour le ministre des forces armées
et par délégation:

Le directeur civil du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Rectificatif à l'arrêté du 28 octobre 1947 (*Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11244, colonne I):

1re Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er janvier 1944, Dumais (Paul), né le 22 février 1895, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er janvier 1944, Dumais (Paul), né le 22 février 1885.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Vauvilliers (Raymond), né le 18 octobre 1901, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Veuvilliers (Raymond), né le 18 octobre 1901.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er novembre 1944, Duquesne (Jean), né le 23 octobre 1913, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er novembre 1942, Duquesne (Jean), né le 23 octobre 1913.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Ribon (Edouard), né le 11 août 1880, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Ribon (Raymond), né le 11 août 1880.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Nimal (Alfred), né le 23 mars 1922, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Nimal (Alfred), né le 29 mars 1922.

(Page 11244, colonne II.)

2e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er septembre 1941, Gugelot (Louis), né le 22 mars 1936, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er septembre 1941, Gugelot (Louis), né le 22 mars 1896.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Lataplie (Georges), né le 4 juin 1905, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er novembre 1943, Latapie (Georges), né le 4 juin 1905.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Audrieux (Charles), né le 20 septembre 1903, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Andrieux (Charles), né le 20 septembre 1903.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1943, Devigne (Georges), né le 17 novembre 1916, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Devigne (Georges), né le 17 novembre 1916.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er novembre 1943, Etienne (Jean), né le 17 février 1899, lire: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1943, Etienne (Jean), né le 17 février 1899.

(Page 11245, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1942, Vermalen (Albert), né le 10 décembre 1914, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1942, Vermaëlen (Albert), né le 10 décembre 1214.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Carpentier (Gaëtan), né le 20 juin 1890, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Carpentier (Gaëtan), né le 20 juin 1880.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944: Delbassée (Edouard), né le 10 janvier 1903; Doumoulin (André), né le 2 avril 1921, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944: Delbassée (Edmond), né le 10 janvier 1903; Dumoulin (André), né le 2 avril 1921.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Met (Francis), né le 17 décembre 1914, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Mets (Francis), né le 17 décembre 1914.

3e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er décembre 1943, Bouchard (Pierre), né le 25 juin 1901, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er décembre 1943, Bouchard (Pierre), né le 25 juin 1901.

4e Région militaire

(Page 11245, colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Kopp (Raymond), né le 20 juin 1914, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er août 1944, Kopp (Raymond), né le 20 juin 1914.

(Page 11246, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er avril 1942, Foussier (André), né le 15 novembre 1919, lire: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er avril 1942, Foussier (André), né le 15 novembre 1919.

(Colonne II.)

5e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er février 1944, Frenkel (Boris), né le 21 février 1922, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er août 1943, Frenkel (Boris), né le 21 février 1922.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1943, Freyssinet (Marcel), né le 22 mai 1920, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Freyssinet (Marcel), né le 22 mai 1920.

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Tylex (François), né le 17 juin 1907, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Tylek (François), né le 17 juin 1907.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er septembre 1943, Audeon (Alexis), né le 28 septembre 1912, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er septembre 1943, Audeon (Alexis), né le 28 septembre 1912.

Annuler: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Bocquéreau (René), né le 20 décembre 1919, l'intéressé ayant été classé « non F. F. I. » après appel à minima.

(Colonne III.)

6e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Manaux (Georges), né le 13 avril 1908, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Monaux (Georges), né le 13 avril 1908.

7e Région militaire

(Page 11247, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Rech (Charles), né le 11 septembre 1926, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Rech (Charles), né le 11 septembre 1896.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Gerrin (Paul), né le 10 mars 1908, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Guerrin (Paul), né le 10 mars 1908.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Monnaire (Jean), né le 16 août 1911, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Mommaire (Jean), né le 16 août 1911.

(Page 11248, colonne I.)

8e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er octobre 1943, Rennard (François), né le 12 avril 1894, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er octobre 1943, Rennard (François), né le 12 avril 1904.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Rouhaud (Jean), né le 6 mars 1921, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Rouhaud (Jean), né le 6 mai 1921.

(Page 11248, colonne II.)

9e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Ypekjian (Yervante), né le 17 juillet 1897, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Ipekjian (Yervante), né le 17 juillet 1897.

ETRANGERS

1re Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1943, Bjstock (Chune), né le 22 octobre 1923, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1943, Bajsztock (Chuna), né le 22 octobre 1923.

1re Région militaire

(Page 11249, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Vauthier (René), né le 13 avril 1910, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Vauthier (René), né le 13 mars 1910.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er novembre 1943, Dessier (Maurice), né le 25 juin 1924, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er octobre 1943, Dessier (Maurice), né le 25 juin 1924.

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Fougeroux (André), né le 8 novembre 1909. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 13 novembre 1946, page 9566, colonne I.

Au lieu de: Dans le grade de caporal-chef, rang du 11 septembre 1941, Pozzi (Félix), né le 12 septembre 1899, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er septembre 1941, Pozzi (Félix), né le 12 septembre 1899.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er août 1944, Gérard (Daniel), né le 18 décembre 1912, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er août 1944, Gérard (Daniel), né le 18 décembre 1918.

2e Région militaire

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Hoerie (Diego), né le 30 décembre 1902, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Horle (Diego), né le 30 décembre 1902.

(Page 11250, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er mai 1941, Bziwinski (François), né le 26 septembre 1905, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er mai 1941, Dziwinski (François), né le 26 août 1905.

3e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er novembre 1942, Gourmelon (Yves), né le 21 décembre 1913, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er octobre 1942, Gourmelon (Yves), né le 21 décembre 1913.

Annuler: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mai 1944, Le Pape (Auguste), né le 21 mai 1922. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10490, colonne I, dans son grade réel d'aspirant.

(Page 11250, colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Julien (Hervé), né le 11 novembre 1919, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er janvier 1944, Julien (Hervé), né le 11 novembre 1919.

(Page 11251, colonne I.)

4e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Gillardie (René), né le 12 mai 1910, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er janvier 1944, Gillardie (René), né le 12 mai 1910

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Filhol (Marguerite), née le 22 mai 1924, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Filhol (Marguerite), née le 22 mai 1904.

6e Région militaire

(Page 11251, colonne III.)

Au lieu de. Dans le grade de sergent, rang du 1er août 1942, Fuchs (Paul), né le 2 octobre 1901, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er septembre 1944, Fuchs (Paul), né le 2 octobre 1901.

7e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er avril 1944:

Demianiw (Henri), né le 4 septembre 1919.
Henry (Jules), né le 18 mai 1902.

Lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mai 1994:

Demianiw (Henri), né le 4 septembre 1919.
Henry (Jules), né le 18 mai 1902.

(Page 11252, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er mai 1944, Guerain (Jean), né le 18 juillet 1924, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er mai 1944, Guerain (Jean), né le 18 mars 1923.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er février 1944, Chambar (Roger), né le 1er août 1907, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er février 1944, Chambard (Roger), né le 1er août 1907.

8e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Mouchel (Marcel), né le 6 juillet 1920, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Mouchet (Marcel), né le 6 juillet 1920.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er mai 1944, Baillet (Jean), né le 1er janvier 1925, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mai 1944, Baillet (Jean), né le 1er janvier 1925.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1943, Darigon (Albert), né le 6 août 1901, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1943, Derigon (Albert), né le 6 août 1901.

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er octobre 1943, Tref (Jean), né le 8 janvier 1898, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er octobre 1943, Tref (Jean), né le 8 janvier 1898.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Suichard (Emile), né le 14 décembre 1908, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Guichard (Emile), né le 14 décembre 1908.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Capital (Anastasie), né le 1er avril 1920.
Mogege (André), né le 9 mars 1903.

Lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944:

Capial (Anastasie), né le 1er avril 1920.
Momege (André), né le 9 mars 1903.

(Page 11253, colonne I.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Gayvallet (Jean), né le 1er juin 1902, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Gayvallet (Jean), né le 1er juin 1926.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er septembre 1943, Cayrier (Georges), né le 18 juin 1881, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er septembre 1943, Cayrier (Georges), né le 18 juin 1889.

(Page 11253, colonne II.)

9e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1943, Lusinghi (Jean), né le 12 février 1922, lire: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1943, Lusinchi (Jean), né le 12 février 1922.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Ketischau (Jean), né le 1er janvier 1922, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Kettschau (Jean), né le 1er janvier 1922.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Mariani (Dominique), né le 21 décembre 1924, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Marini (Dominique), né le 21 décembre 1924.

(Page 11254, colonne I.)

3e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er décembre 1944, Didier (Edouard), né le 13 octobre 1915, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er janvier 1942, Didier (Edouard), né le 13 octobre 1915.

(Colonne II.)

4e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Lamoureux (Louis), né le 29 août 1901, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Lamoureux (Lucien), né le 29 août 1901).

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Levy (Claude), né le 22 décembre 1922, lire: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Levy (Claude), né le 22 décembre 1922

(Colonne III.)

6e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Gilland (Paul), né le 10 mars 1910, lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Gillant (Paul), né le 10 mars 1910.

8e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Boisse (René), né le 16 février 1902, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Boisse (René), né le 16 février 1908.

(Page 11255, colonne II.)

9e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Pesquie (Emmanuel), né le 4 novembre 1926, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Pesquie (Emmanuel), né le 4 novembre 1926.

1re Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Arnould (Louis), né le 21 décembre 1906, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Arnoud (Louis), né le 21 décembre 1906.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944:

Le Roux (Louis), né le 19 juillet 1928.
Pelletier (André), né le 15 février 1925.
Doniol (Jean), né le 18 octobre 1926.

Lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944:

Le Roux (Louis), né le 19 juillet 1928
Pelletier (André), né le 15 février 1925.
Doniol (Jean), né le 18 octobre 1906.

Annuler: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Lainard (Jean), né le 23 octobre 1925. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 novembre 1947, page 10194, colonne III.

(Colonne III.)

3e Région militaire

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Le Tiec (André), né le 5 février 1910. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10495, colonne I).

4e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Chevreuil (Guy), né le 14 janvier 1920, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Chevreuil (Guy), né le 14 novembre 1920.

(Page 11256, colonne I.)

5e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er novembre 1944, Auplais (Raymond), ne le 21 juillet 1923, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Auplais (Raymond), né le 21 juillet 1923.

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er août 1944, Theyssere (Pierre), né le 31 mars 1925, lire: Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er août 1944, Theyssere (Pierre), né le 31 mars 1925.

6e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Dlinoye (Maxime), né le 17 décembre 1922, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Dunoye (Maxime), né le 17 décembre 1922.

7e Région militaire

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Puibourdin (Marcel), né le 1er septembre 1944, lire: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Puibourdin (Marcel), né le 1er septembre 1924.

9e Région militaire

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Cabeddu (Charles), né le 18 octobre 1927, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Cubeddu (Charles), né le 18 octobre 1927.

Annuler: Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Bielher (Paul), né le 12 juin 1923. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11253, colonne II.

(Page 11257, colonne I.)

1re Région militaire

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er août 1942, Rozinoer (Jean), né le 27 juin 1920. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10488, colonne II.

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Angelard (Lucien), né le 20 septembre 1911. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10488, colonne III.

2e Région militaire

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Vannymilbeke (Hilaire), né le 14 juin 1925, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Vanwymelbeke (Hilaire), né le 14 juin 1925.

Annuler: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Caulet (François), né le 21 juillet 1905. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10489, colonne II.

(Colonne III.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er novembre 1943, Bouge (Maurice), né le 13 avril 1922, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er novembre 1943, Bougis (Maurice), né le 13 avril 1922.

(Page 11258, colonne I.)

3e Région militaire

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Simon (René), né le 12 novembre 1919. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10490, colonne I.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er avril 1944, Elarit (Roger), né le 22 septembre 1922, lire: Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er avril 1944, Elaut (Roger), né le 22 septembre 1922.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1943, Mace (Hippolyte), né le 8 février 1923, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er décembre 1943, Mace (Hippolyte), né le 8 février 1923.

4e Région militaire

(Colonne III.)

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er avril 1944, Solomagne (Julien), né le 23 février 1901. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10491, colonne II.

(Page 11259, colonne I.)

5e Région militaire

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er août 1943, Calvayrac (Henri), né le 27 août 1912. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10492, colonne I.

Annuler: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er avril 1944, Fuche (Paulette), née le 20 janvier 1920. L'intéressée figure au *Journal officiel* du 20 février 1947, page 1622, colonne III.

Au lieu de: Dans le grade d'adjudant, rang du , Barbe (Jean-Baptiste), né le 27 juillet 1895, lire: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er janvier 1944, Barbe (Jean-Baptiste), né le 27 juillet 1895.

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er novembre 1943, Gros (Jean), né le 18 mai 1923. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10492, colonne II.

(Colonne II.)

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Ferrand (Jean), né le 2 octobre 1922, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Ferrand (Jean), né le 2 octobre 1922.

6e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er janvier 1944, Hantzberg (Philippe), né le 28 février 1900, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er février 1944, Hantzberg (Philippe), né le 28 février 1900.

Au lieu de: Dans le grade de capitaine, rang du 1er janvier 1944, Lebrun (René), né le 2 janvier 1899, lire: Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Lebrun (René), né le 2 janvier 1899.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er septembre 1944, Virtel (René), né le 13 septembre 1907, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Virtel (René), né le 13 septembre 1907.

(Colonne III.)

7e Région militaire

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er janvier 1942:

Poillot (Henri), né le 29 avril 1901.
Miget (Charlotte), née le 6 juillet 1904.

Les intéressés figurent au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10493, colonne I.

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er avril 1943, Perrodin (Raoul), né le 27 septembre 1895. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10493, colonne I.

Annuler: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er mai 1944, Blondeau (Emile), né le 10 janvier 1884. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10487, colonne II.

Annuler: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1943, Scheuch (Eugène), né le 27 mai 1897. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10493, colonne I.

Annuler: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1944, Reuchet (Auguste), né le 2 mai 1894. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10493, colonne I.

Annuler: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mai 1944, de Chargere (Yves), né le 30 octobre 1897. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10193, colonne I.

Annuler: Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Moreau (André), né le 17 juin 1921. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10193, colonne I.

Annuler. Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er avril 1943, Bertin (André), né le 23 mai 1907. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10192, colonne I.

Annuler: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er avril 1943, Gauthier (Paul), né le 21 février 1904. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10193, colonne I.

(Page 11260, colonne I.)

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1943 : Mauvais (Léon), né le 24 janvier 1903; Ponsot (Henri), né le 23 novembre 1904. Les intéressés figurent au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10193, colonne I.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Bodoignet (Robert), né le 20 août 1917, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1943, Bodoignet (Robert), né le 20 août 1917.

(Colonne II.)

8e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de commandant, rang du 1er octobre 1943, Weldoff (Pierre), né le 18 mars 1904, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er octobre 1943, Welloff (Pierre), né le 18 mars 1904

Au lieu de: Dans le grade de commandant, rang du 1er février 1944, Lhomenbde (Julien), né le 20 février 1895, lire: Dans le grade de commandant, rang du 1er février 1944, Lhomenede (Julien), né le 20 février 1895.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er février 1944, Pelisson (Cyprien), né le 1er juin 1893, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er février 1944, Pelisson (Cyprien), né le 1er juin 1895.

Annuler: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1943, Steele (Raymond), né le 15 décembre 1917. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10193, colonne III.

(Colonne III.)

Annuler: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Dubol (Robert), né le 25 mars 1925. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10194, colonne I.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Ducret (Georges), né le 13 juillet 1925, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er décembre 1943, Ducret (Georges), né le 13 juillet 1925.

Au lieu de: Dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Jeanbet (Francis), né le 8 juin 1922, lire: Dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Jeandet (Francis), né le 8 juin 1922.

(Page 11261, colonne I.)

9e Région militaire

Annuler: Dans le grade de lieutenant-colonel, rang du 1er juin 1944, De Reynis (Albert), né le 24 août 1900. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 17 juin 1946, page 5136, colonne II, sous le nom de De Seguin de Reynies.

Au lieu de: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Martin (Raymond), né le 26 juillet 1912, lire: Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Martin (Antoine), né le 20 juillet 1912

Au lieu de: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Casanova (Marc), né le 21 décembre 1915, lire: Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er avril 1944, Casanova (Marc), né le 21 décembre 1925.

(Colonne II.)

Annuler: Dans le grade d'adjudant, rang du 1er février 1944, Desandre (René), né le 15 janvier 1923. L'intéressé figure au *Journal officiel* du 20 février 1947, colonne III, page 1622.

ETRANGERS

4e Région militaire

Au lieu de: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er avril 1944, Rosowski (Jean), né le 10 juillet 1903, lire: Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er mars 1944, Rosowski (Jean), né le 10 juillet 1903.

Art. 2. — Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Pour le ministre des forces armées et par délégation:
Le directeur civil du cabinet,
ADOLPHE TOUTFAIT.

***Listes concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 au 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947* (suite).**

C. — MARINE

1° Liste des voitures pour lesquelles les demandes de rétrocession sont à adresser au secrétariat d'Etat aux forces armées, marine, E. M. G. 4, 2, rue Royale, à Paris (8e).

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO DU CHASSIS	EX-NUMÉRO CIVIL	STATIONNEMENT
1	Renault.	BDY 1	101104	933399	6895 AN 4	Paris.
2	Renault.	ACX 2	101117	768426	7818 PF 7	Paris.
3	Renault.	Prima 4	101192	904146	8151 RM 9	Paris.
4	Peugeot.	402	101059	820271	618 RM 3	Paris.
5	Peugeot.	202	101196	439829	2090 RM 9	Paris.
6	Peugeot.	202	101195	828791	3011 RM 2	Paris.
7	Citroën.	11 BL	101186	AG 2961	9763 RK 6	Paris.
8	Citroën.	11 BL	101302	356002	8117 RK 4	Paris.
9	Chrysler.	P 8	101022	303229	Inconnu.	Paris.
10	Chrysler.	APE	»	APE 41610	9025 RL 4	Paris.
11	Matford.	»	101017	556	7916 YB 9	Paris.
12	Delage.	D 100	104221	51741	1556 MC	Paris.
13	Panhard.	»	10'025	98212	Inconnu.	Paris.
14	Citroën.	C 6	162217	061077	6025 KF	Cherbourg.
15	Citroën.	10 SA	162220	157311	836 RK 3	Cherbourg.
16	Peugeot.	402	162229	598773	3013 JG 3	Cherbourg.
17	Citroën.	7 G	153304	AL 1747	1455 DG 4	Rochefort.
18	Citroën.	7 G	153313	1965	Inconnu.	Rochefort.
19	Peugeot.	301	153314	380726	6042 DG 3	Rochefort.
20	Simca.	5	153332	29545	3219 2 E2	Rochefort.
21	Peugeot.	202	104184	847604	6661 CB 1	Marseille.
22	Simca.	8	104186	815601	779 RM 8	Marseille.
23	Citroën.	11 BL	104162	4 MPV 878	4405 CB 3	Marseille.
24	Citroën.	11 BL	104172	436453	5115 CB	Marseille.
25	Chevrolet.	BC 41	104047	GB 15587	69 RL	Toulon.
26	Ford.	Alsace 72	144064	58846	1544 GP 5	Toulon.
27	Matford.	V 8 F2 A	144065	8276	5686 YC 3	Toulon.
28	Ford.	»	144081	9351	1682 BA 7	Toulon.
29	Renault.	BDS 1	144070	921370	5814 CB 1	Toulon.
30	Renault.	BZ 5	144079	544095	7324 BA 6	Toulon.
31	Renault.	»	144060	823 P 44	6380 AB	Toulon.
32	Peugeot.	402	144260	698017	7094 DT	Ajaccio.
33	Peugeot.	402	144377	694481	8221 DT	Ajaccio.
34	Citroën.	11 BL	144361	817529	3614 DT	Ajaccio.
35	Peugeot.	402	105078	797394	Inconnu.	Bizerte.
36	Citroën.	11 BL	105042	141383	Inconnu.	Bizerte.

2° Liste des voitures pour lesquelles les demandes de rétrocession sont à adresser au secrétariat d'Etat aux forces armées, marine, secrétariat central de l'aéronautique navale, 2, rue Royale, Paris (8e).

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO DU CHASSIS	EX-NUMÉRO CIVIL	STATIONNEMENT
37	Berliet.	11 CV	162222	A 363	Inconnu.	B. A. N. (1) Querqueville.
38	Renault.	A D C 2	113402	795132	1978 DG 4	B. A. N. Lanveoc.
39	Renault.	A D C 1	113403	722269	8467 DG 3	B. A. N. Lanveoc.
40	Fiat.	F III	153402	9288	3971 DG 3	B. A. N. Rochefort.
41	Citroën.	11 B L	104415	397382	9756 RL 7	Aéro 3e région Toulon.
42	Peugeot.	201 D	104423	516276	6678 Y 83	B. A. N. Berre.
43	Peugeot.	402	104444	766188	9782 YU 3	B. A. N. Saint-Mandrier.
44	Panhard.	X 73	104432	99068	5787 YU 3	B. A. N. Cuers.
45	Renault.	Prima 4	104422	770031	2872 RA 6	B. A. N. Saint-Raphaël.
46	Delage.	D8-100	104429	51603	Inconnu.	B. A. N. Hyères.
47	Citroën.	C 7	104505	OA 1401	8734 DG 5	B. A. N. Hyères.
48	Renault.	Prima 4	104507	675085	3699 DB 2	B. A. N. Hyères.
49	Peugeot.	301	104508	Inconnu.	1913 KF 3	B. A. N. Hyères.
50	Fiat.	Simca 6	104509	17061	8502 DG 3	B. A. N. Hyères.
51	Citroën.	C 7	104408	088467	Inconnu.	B. A. N. Hyères.
52	Cadillac.	Détroit 38	106425	31652	Inconnu.	B. A. N. Lartigue (Oran).
53	Studebaker.	37 AW 37	106426	5257656	Inconnu.	B. A. N. Lartigue (Oran).
54	Chenard.	F 23	106418	380198	Inconnu.	B. A. N. Lartigue (Oran).
55	Renault.	Prima 4	106419	969424	Inconnu.	B. A. N. Lartigue (Oran).
56	Graham.	1934-68	106452	1619440	515 MA 9	B. A. N. Lartigue (Oran).
57	Vaux-Hall.	14 V 6	106463	614650	Inconnu.	B. A. N. Lartigue (Oran).
58	Chrysler.	Impérial	106510	Inconnu.	Inconnu.	B. A. N. Lartigue (Oran).
59	Matford.	V 8	101422	12685	Inconnu.	S. A. M. A. N. (2) (Toussus-le-Noble).
60	Chrysler.	Impérial	101400	6744822	Inconnu.	S. A. M. A. N. (Toussus-le-Noble).

(1) B. A. N. = Base aéro-navale.
(2) S. A. M. A. N. = Service approvisionnement en matériel de l'aéro-navale.

3° Liste des voitures pour lesquelles les demandes de rétrocession sont à adresser au secrétariat d'Etat aux forces armées, marine, à la direction centrale du commissariat de la marine, 2, rue Royale, Paris (8e).

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO DU CHASSIS	EX-NUMÉRO CIVIL	STATIONNEMENT
61	Peugeot.	402	104703	473192	6551 YU 4	Toulon.

4° Liste des voitures pour lesquelles les demandes de rétrocession sont à adresser au secrétariat d'Etat aux forces armées, marine, direction centrale du service de santé, 2, rue Royale, Paris (8e).

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO DU CHASSIS	EX-NUMÉRO CIVIL	STATIONNEMENT
62	Matford.	Alsace V8 62	113903	3161	5630 GA 8	Hôpital maritime, Brest.

5° Liste des voitures pour lesquelles les demandes de rétrocession sont à adresser au secrétariat d'Etat aux forces armées, marine, direction centrale des travaux maritimes et immobiliers, 2, rue Royale, Paris (8e).

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO DU CHASSIS	EX-NUMÉRO CIVIL	STATIONNEMENT
63	Renault.	A V G	3914 TU 4	783255	3914 TU 4	Bizerte.
64	Renault.	402	8817 TU 3	685018	8817 TU 3	Bizerte.

6° Liste des voitures pour lesquelles les demandes de rétrocession sont à adresser au secrétariat d'Etat aux forces armées, marine, direction centrale des constructions et armes navales, 2, rue Royale, Paris (8e).

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO DU CHASSIS	EX-NUMÉRO CIVIL	STATIONNEMENT
65	Renault.	ADC 2	5150 DB 4	799777	»	Ruelle.
66	Renault.	Mona 4	5162 DB 4	Sans.	»	Ruelle.
67	Chenard et Walcker.	6-10-D	106614	»	»	Oran.
68	Citroën.	C 6	105612	»	»	Bizerte.
69	Citroën.	7 C	105608	»	»	Bizerte.
70	Peugeot.	301 C	105639	»	»	Bizerte.
71	Peugeot.	302	105641	»	»	Bizerte.
72	Citroën.	Rosalie	105605	»	»	Bizerte.
73	Matford.	V 8	105620	»	»	Bizerte.
74	Peugeot.	201	105638	»	»	Bizerte.
75	Citroën.	C. E. G.	105652	»	»	Bizerte.

(A suivre.)

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-304 du 23 février 1948 relatif aux modalités de remboursement des billets de 5.000 F de la Banque de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-164 du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France, et notamment l'article 2 de ce texte, relatif aux conditions dans lesquelles seront déterminés les modalités et délais du remboursement de ces billets;

Vu le décret n° 48-165 du 30 janvier 1948 relatif aux conditions d'application de l'article 1er de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du même jour relatif au retrait de la circulation desdits billets;

Vu le décret n° 48-189 du 4 février 1948 et le décret n° 48-229 du 11 février 1948 relatifs aux modalités de remboursement des billets de 5.000 F de la Banque de France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sans préjudice des remboursements qui sont autorisés par les décrets n° 48-189 du 4 février 1948 et n° 48-229 du 11 février 1948, les dépôts de billets de 5.000 F de la Banque de France régulièrement constitués en application des dispositions du décret n° 48-189 et de l'arrêté susvisé pourront être remboursés à la double condition que:

1° Les déposants aient souscrit à l'emprunt libératoire du prélèvement institué par la loi du 7 janvier 1948, pour un montant égal ou supérieur à la totalité du prélèvement auquel ils sont assujettis;

2° Les déposants se soient acquittés de leurs dettes de toutes natures envers l'Etat et de leurs impositions, les unes et les autres exigibles à la date de leur demande de remboursement.

Art. 2. — Les remboursements pourront être effectués à partir des dates suivantes:

4 mars 1948: tous les dépôts inférieurs à 70.000 F.

25 mars 1948: tous les dépôts inférieurs à 120.000 F.

22 avril 1948: tous les dépôts inférieurs à 200.000 F.

30 juin 1948: tous les autres dépôts.

Art. 3. — A partir du 22 avril 1948, tous les propriétaires de dépôts égaux ou supérieurs à 200.000 F pourront obtenir le remboursement de la moitié de leur dépôt initial, diminuée éventuellement des sommes qui leur auront déjà été remboursées.

Art. 4. — Sans qu'il puisse, de ce chef, être fait obstacle à l'application des dispositions prévues à l'article 3, les dépôts égaux ou supérieurs à 200.000 F ne seront remboursés que dans la mesure où les administrations financières compétentes décideront, après enquête, que le chiffre du montant du dépôt n'est susceptible de justifier aucune poursuite pour infraction à la loi du 30 janvier 1948, ni aucune réclamation fiscale contre l'intéressé pour dissimulation ou déclaration insuffisante afférentes à des impôts et taxes préalablement assis.

Art. 5. — A partir du 26 février 1948 et dans la limite des encaisses normales, pourront être remboursés les dépôts des organismes, établissements exercant leur activité dans le domaine de l'assistance, de la santé, de l'enseignement ou des œuvres sociales, les dépôts des associations à but culturel ou philanthropique ainsi que les dépôts visés à l'article 1er (alinéa *a*) du décret n° 48-165 du 30 janvier 1948. Ces remboursements seront effectués conformément aux instructions du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — A partir du 26 février 1948, les personnes n'ayant pas leur domicile légal en France métropolitaine et qui justifieront de l'origine régulière des billets déposés pourront en obtenir le remboursement.

Art. 7. — Sauf en ce qui concerne les cas visés à l'article 6 ci-dessus, tous les remboursements portant sur des sommes égales ou supérieures à 70.000 F s'effectueront obligatoirement par virement à un compte en banque, à un compte de chèques postaux, ou à un compte ouvert dans une caisse de crédit agricole ou par versement à un compte ouvert dans une caisse d'épargne.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret n° 48-305 du 23 février 1948 prescrivant la consignation à la caisse des dépôts et consignations de la contrevaleur des billets de 5.000 F de la Banque de France déposés au Trésor et restant à rembourser.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-164 du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France:

Vu le décret n° 48-165 du 30 janvier 1948 relatif aux conditions d'application de l'article 1er de la loi du 30 janvier 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 1948;

Vu les décrets nos 48-189, 48-229 et 48-304 des 4, 11 et 23 février 1948 relatifs aux modalités de remboursement des billets susvisés,

Décrète:

Art. 1er. — La Banque de France versera le 4 mars 1948 à la caisse des dépôts et consignations, au compte de consignation intitulé « Trésor public (exécution de la loi du 30 janvier 1948) » une somme égale au montant des billets de 5.000 F déposés en application de la loi du 30 janvier 1948, diminué du montant des remboursements effectués à la date du 4 mars 1948 et des sommes prélevées par les trésoriers-payeurs généraux à la Banque de France jusqu'à cette date, pour approvisionner les caisses chargées de ces remboursements.

Art. 2. — Les trésoriers-payeurs généraux, agissant en qualité de préposés de la caisse des dépôts et consignations, tireront des chèques sur la Banque de France à concurrence des sommes qui seront nécessaires pour assurer le service des remboursements.

Ils justifieront à la fin de chaque mois de l'emploi de ces sommes en établissant qu'elles correspondent soit à des remboursements, dont les pièces justificatives ont été remises au ministre des finances, soit à des approvisionnements d'encaisses établis en vue d'assurer le service des remboursements.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Statut disciplinaire des employés auxiliaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

(Application du titre V du décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.)

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment son article 13 qui énumère les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être appliquées;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur général du contrôle et des enquêtes économiques est qualifié pour faire application, le cas échéant, aux employés auxiliaires de cette administration, des sanctions disciplinaires prévues par l'article 13 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946.

Ces sanctions sont prononcées sur le rapport du chef du service auquel appartient l'agent en cause.

Par ailleurs, un conseil de discipline, siégeant à la direction générale, est obligatoirement appelé à donner son avis sur l'infliction des peines de la rétrogradation d'échelon et du licenciement.

Art. 2. — Le conseil de discipline appelé à donner son avis dans les cas prévus à l'article 1er ci-dessus est composé:

Du directeur général ou de son représentant, président;

D'un fonctionnaire du cadre supérieur faisant fonctions de rapporteur, désigné par le directeur général;

De deux représentants élus des employés auxiliaires.

Art. 3. — Tous les deux ans, les employés auxiliaires de l'administration du contrôle et des enquêtes économiques élisent parmi eux deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, en vue de les représenter au conseil de discipline.

Les élections ont lieu à la date fixée par le directeur général; elles doivent être annoncées au moins trois semaines à l'avance, par voie de circulaire portée à la connaissance des employés intéressés.

Sont électeurs les agents rétribués en activité de service (y compris les agents en congé payé).

Sont éligibles les électeurs ayant au moins six mois de services rétribués à la date fixée pour l'élection.

Les agents suspendus de leurs fonctions ou exerçant provisoirement leurs fonctions dans une autre administration ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Les candidatures sont reçues par le directeur général, au plus tard quinze jours francs avant la date fixée pour l'élection. Elles sont portées par voie de circulaire à la connaissance des électeurs huit jours avant l'ouverture du scrutin.

Art. 4. — Les élections ont lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Art. 5. — Chaque bulletin de vote doit désigner au maximum deux représentants titulaires et deux suppléants.

Le vote s'effectue par correspondance. Le jour fixé pour l'élection, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe qui ne doit porter aucune indication. Il place cette enveloppe préalablement cachetée dans un second pli cacheté portant extérieurement son nom, son grade, son bureau d'affectation, sa signature et la mention « Election au conseil de discipline des employés auxiliaires ».

Avant seize heures, l'électeur remet ce pli au chef de service dont il dépend directement. Celui-ci adresse immédiatement au directeur, chef du centre et, en tant que de besoin, sous pli postal recommandé, la totalité des plis qu'il a recueillis. Le directeur chef de centre, centralise les plis et les adresse sans délai, par la poste et en un seul envoi recommandé au bureau du service central chargé des affaires disciplinaires.

Les agents affectés à la direction générale peuvent, au jour fixé pour l'élection de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, déposer dans une urne placée à la direction générale sous la surveillance d'un représentant du directeur général et de deux électeurs désignés par la même autorité, sur les propositions des syndicats professionnels les plus représentatifs, leur bulletin de vote mis sous enveloppe dans les conditions fixées ci-dessus. Leur nom est émargé sur la liste des électeurs. L'urne doit être conservée dans un lieu sûr, en attendant le jour du dépouillement.

Art. 6. — L'ouverture des plis et le dépouillement des votes doivent être effectués huit jours francs après la date fixée pour l'élection par une commission comprenant:

Le directeur général ou son représentant, président.

Un ou plusieurs représentants de l'administration désignés par le directeur général.

Des employés auxiliaires en nombre égal à celui des représentants de l'administration désignés par le directeur général sur la proposition des syndicats professionnels.

Il est fait retour au votant des plis parvenus après l'ouverture des travaux de la commission avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

La commission procède d'abord à l'ouverture des plis cachetés portant indication des noms et qualités des votants et émarge les noms de ceux-ci sur la liste des électeurs.

Sont mis à part sans être ouverts les plis sur lesquels ne figureraient pas le nom et la signature du votant ou sur lesquels ces mentions seraient illisibles, les plis multiples parvenus à la direction générale sous la signature d'un même agent, les noms des électeurs dont émanent ces plis ne sont pas émargés sur la liste des électeurs.

Aussitôt après l'ouverture de chaque pli reconnu régulier, l'enveloppe qu'il contient est déposée dans l'urne où sont placées déjà les enveloppes des agents affectés à la direction générale.

Tout pli contenant deux ou plusieurs enveloppes est également mis à part avec les enveloppes qu'il renferme.

Après l'achèvement de ces opérations, la commission procède à l'ouverture des enveloppes contenant les bulletins de vote et au dépouillement du scrutin.

Art. 7. — Ne sont pas valables:

1° Les bulletins contenus dans des enveloppes qui ne répondent pas aux conditions indiquées au deuxième alinéa de l'article 5;

2° Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne répondent pas aux conditions indiquées au premier alinéa de l'article 5; ceux dans lesquels les votants se sont fait connaître;

3° Les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe, qu'ils soient différents ou non.

Les bulletins non valables sont consignés au procès-verbal sous la désignation de « bulletins blancs ou nuls ».

Les mandats de délégués sont attribués aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Les deux délégués dont la désignation a lieu en première et deuxième lignes sont les délégués titulaires. Ceux dont la désignation est intervenue en troisième et quatrième lignes sont les délégués suppléants. Ces derniers sont appelés à siéger dans l'ordre ci-dessus en remplacement des titulaires absents, empêchés ou cités comme témoins.

La commission dresse un procès-verbal des élections dont les résultats sont portés à la connaissance du personnel par voie de circulaire.

Dans les huit jours qui suivent cette publication, tout électeur peut contester la validité des élections. Les réclamations adressées au bureau des affaires disciplinaires du service central, sont transmises au directeur général, qui statue en conseil d'administration, sauf recours au conseil d'Etat.

En cas de contestation, les délégués proclamés élus exercent leur mandat jusqu'à ce que les réclamations aient été définitivement jugées.

Art. 8. — Les délégués sont élus pour deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Dans le cas ou par suite de décès, démission mise à la disposition ou mutation définitive dans une autre administration ou pour toute autre cause, le nombre des délégués titulaires et suppléants est réduit à un, il est procédé à de nouvelles élections pour l'ensemble des sièges, dans les conditions fixées ci-dessus. Le mandat des délégués élus à la suite de cette nouvelle élection prend fin à l'expiration de la période biennale au cours de laquelle ils ont été élus.

Art. 9. — Dix jours francs avant la date fixée pour chaque séance du conseil de discipline, le directeur général convoque, par lettre recommandée ou par avis remis personnellement aux intéressés, les deux délégués titulaires ou, en cas d'absence ou d'empêchement notoire de ceux-ci les délégués suppléants. Les destinataires doivent accuser immédiatement réception de cette convocation, à laquelle ils sont tenus de se rendre, sauf motif grave dûment justifié. S'ils sont dans l'impossibilité de siéger, ils doivent le faire connaître en accusant réception de la convocation. Le délégué suivant est alors convoqué à son tour jusqu'à épuisement de la liste.

Le directeur général peut toujours refuser la démission des délégués. Dans le cas ou ceux-ci, régulièrement convoqués, ne se présentent pas et se sont abstenus de solliciter, en temps utile, leur remplacement pour un motif de force majeure dûment justifié, le conseil peut valablement délibérer en leur absence.

Art. 10. — Avant que le conseil de discipline ne soit appelé à donner son avis sur l'application des peines de la rétrogradation ou du licenciement, l'intéressé est informé des griefs articulés contre lui, et avisé qu'il peut prendre communication des pièces du dossier, ainsi que de son dossier individuel en présence du directeur général ou de son représentant, aux lieu, jour et heure qui lui sont assignés; s'il est absent ou suspendu de ses fonctions, il sera procédé à ces notifications par une lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut, lors de cette communication, prendre copie des pièces à titre personnel et confidentiel.

Dans un délai de cinq jours francs à compter de la communication du dossier ou de la date fixée pour cette communication, l'intéressé peut présenter sa défense sous la forme d'un mémoire écrit. Dans le même délai, il doit faire connaître s'il désire ou non être entendu par le conseil de discipline et être assisté ou représenté par une personne de son choix nommément désignée; toujours dans le même délai, il doit indiquer enfin, les noms, qualités et adresses des personnes dont il demande l'audition par le conseil.

Si l'employé ne juge pas utile de prendre communication du dossier, ou si, après en avoir pris connaissance, il ne produit pas de mémoire dans le délai ci-dessus indiqué, ou encore si, ayant interrompu ses fonctions, il n'est pas atteint par la lettre recommandée envoyée à sa dernière adresse connue de l'administration, l'avisant que les pièces sont mises à sa disposition, le conseil de discipline peut passer outre à la production du mémoire.

L'intéressé est avisé au moins huit jours à l'avance, par lettre recommandée, de la date fixée pour la réunion du conseil; il lui appartient de prévenir lui-même son défenseur ou représentant et les personnes dont il a demandé l'audition. Le dossier de l'affaire est, dans les cinq jours ouvrables qui précèdent la séance, tenu au bureau du personnel, à la disposition des membres du conseil, dûment convoqués, ainsi que du défenseur ou représentant de l'inculpé régulièrement désigné par lui. Lors de cette communication, le défenseur ou représentant peut lever copie des documents; il peut également être admis, dans les mêmes conditions, à prendre connaissance du dossier individuel de l'intéressé, sur la production d'une autorisation écrite de ce dernier.

Le président peut convoquer, pour être entendues par le conseil, toutes personnes dont il estime l'audition nécessaire.

Au jour fixé pour la réunion, le conseil entend successivement en présence de l'intéressé, de son défenseur ou représentant, la lecture du rapport établi sur l'affaire, la lecture du mémoire présenté par l'intéressé, les personnes appelées soit d'office par le président, soit par l'intéressé, ainsi que l'intéressé lui-même, assisté de son défenseur ou son représentant.

Si l'agent régulièrement convoqué ne répond pas à cette convocation par lui-même ou par son représentant, préalablement désigné comme il est dit ci-dessus, le conseil peut passer outre et délibérer valablement.

Le conseil délibère en dehors de la présence de l'intéressé et de ses défenseurs ou représentants, et vote au scrutin secret; en cas de partage des voix, le président fait connaître son vote qui est prépondérant.

Art. 11. — Le directeur général du contrôle et des enquêtes économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat
aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 février 1948 relatif au plan de production betteravière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 avril 1946 relatif au plan de production betteravier,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 46-868 du 30 avril 1946 relatif au plan de production betteravier sont annulées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 1er. — Pour les campagnes 1946-1947 à 1951-1952 incluse, le prix des betteraves à sucre sera fixé dans les conditions prévues à l'article 2 ».

Art. 2. — Les dispositions du paragraphe 5 de l'article 2 du décret n° 46-868 du 30 avril 1946 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — A partir de la campagne 1948-1949, les rendements forfaitaires devant servir à calculer le prix de revient à la tonne des betteraves à partir du prix de revient à l'hectare seront fixés aux valeurs suivantes:

« Campagne 1948-1949..... 24 tonnes.
« Campagne 1949-1950..... 25 —
« Campagne 1950-1951..... 27 —
« Campagne 1951-1952..... 29 — ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 23 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 23 février 1948 relatif au mode de fixation du prix du lait.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 1er septembre 1948 et jusqu'au 1er avril 1952, le prix à la production du lait de vache sera fixé ainsi qu'il est indiqué aux articles 2, 3 et 4 ci-dessous.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du comité national des prix, fixera les éléments constitutifs du calcul des frais de production du lait.

L'importance relative de ces divers éléments constitutifs pourra, s'il y a lieu, être revisée tous les ans dans les mêmes conditions, avant le 1er juillet.

Art. 3. — Chaque année, avant le 15 septembre (avant le 15 août pour l'année 1948), un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera, après avis du comité national des prix, la valeur des différents éléments constitutifs ainsi que le rendement forfaitaire.

Cet arrêté déterminera, en outre, le prix moyen pour la campagne suivante: 1er octobre-30 septembre, en fonction:

1° Des frais de production;

2° Du rendement forfaitaire;

3° De la marge d'équipement et de modernisation de l'exploitation.

Il fixera enfin, à partir du prix moyen:

Le prix d'hiver applicable à la période 1er octobre-31 mars;

Le prix d'été applicable à la période 1er avril-30 septembre.

Art. 4. — A titre exceptionnel, le prix d'hiver de la campagne 1948-1949 entrera en vigueur au 1er septembre 1948.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

RAVITAILLEMENT

Décret du 19 février 1948 relatif au rationnement de certaines denrées.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application des actes dits décrets du 30 juillet 1940, décret du 17 septembre 1940 et décret du 22 décembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, et décret du 3 février 1942 relatif au rationnement du thé;

Vu le décret n° 47-2261 du 27 novembre 1947 portant transfert d'attribution au ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret provisoirement applicable du 3 février 1942, relatif au rationnement du thé, cessent de produire effet à compter de la publication du présent décret.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Fabrication et vente de la pâtisserie.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement et décrets des 30 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu le décret n° 47-2279 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attribution au sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 relatif à la fabrication, à la vente et à la consommation dans les lieux publics de la pâtisserie, modifié par les arrêtés des 31 mars et 25 avril 1947, relatifs à la fabrication et à la vente de la pâtisserie;

Vu l'arrêté du 28 août 1947 relatif à la fabrication et à la vente de la pâtisserie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 octobre 1946 relatif à la fabrication, à la vente et à la consommation dans les lieux publics de la pâtisserie, est abrogé et remplacé par l'article 2 ci-après:

« *Art.* 2. — Restent interdites la fabrication, l'offre, la mise en vente, la vente et la consommation dans les lieux publics:

« *a*) Des gâteaux dans la composition desquels entrent le lait entier frais, sec ou condensé, la crème de lait épaisse, fluide ou fouettée, la crème au beurre;

« *b*) Des gâteaux ou articles comportant de la pâte feuilletée, des croissants, brioches et kougelhoffs;

« *c*) Des puddings de riz ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 28 août 1947, relatif à la fabrication et à la vente de la pâtisserie, est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant:

« A compter de la publication du présent arrêté, la fabrication, l'offre, la mise en vente, l'achat et la consommation dans les lieux publics d'articles de pâtisserie dans la composition desquels entrent des farines, amidons, fécules, crèmes, semoules, grains perlés et mondés, flocons et paillettes de toutes céréales (panifiables ou non), de toutes légumineuses, tubercules, racines ou fruits est interdite ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

YVON COURÉ DU FORESTO.

Taux des rations pour le mois de mars 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement, et décrets des 30 juillet 1940 et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu le décret du 9 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 14 mai 1947 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1947 relatif à la fabrication et à la vente de la biscuiterie;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1948 fixant le taux des rations pour le mois de février 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les feuilles de tickets valables pendant les mois de mars et avril 1948 seront obtenues ainsi qu'il suit:

Feuille de tickets de pain, en échange des coupons nos 7 et 13 de la feuille semestrielle du premier semestre 1948;

Feuille de denrées diverses, en échange du coupon n° 8 de ladite feuille;

Titres de lait entier ou standard, en échange du coupon n° 9 de la même feuille,

dans les conditions habituelles.

Art. 2. — Les rations alimentaires de base sont fixées, pour le mois de mars 1948, aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 4 à 7 ci-après.

Art. 3. — Le sous-secrétaire d'Etat pourra, en outre, autoriser des distributions complémentaires non prévues au présent arrêté.

Art 4. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 2 et 3 ci-dessus sont exclusivement désignés par le sous-secrétaire d'Etat.

Art. 5. — Les préfets devront s'assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider, sur le plan départemental, les tickets ou coupons désignés à cet effet par le sous-secrétaire d'Etat, que les denrées ou produits mis ou laissés à leur disposition permettent d'assurer dans le plus bref délai les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressées.

Il leur est formellement interdit soit d'effectuer des distributions de denrées qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le sous-secrétaire d'Etat, soit de valider ou de valoriser de leur propre initiative ou par anticipation des coupons ou tickets de rationnement.

Art. 6. — Toute distribution de denrées effectuée en contravention aux dispositions des articles 2 à 5 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donner lieu, à l'égard des consommateurs en ayant bénéfi-

fiété, à une diminution correspondante d'autres rations.

Art. 7. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les coupons ou tickets de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants, en application de l'article 8 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, et aux textes subséquents la complétant ou la modifiant.

Art. 9. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

YVON COURÉ DU FORESTO.

PAIN, FARINES, PRODUITS ASSIMILES, BISCUITERIE, PREPARATIONS CULINAIRES

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Pain (1).
E	100 g.	1° Les consommateurs des catégories J, A, M, V, résidant dans les localités dotées de la feuille de denrées diverses, type normal, reçoivent leur ration sur inscription sans délivrance de titre de pain; 2° Les consommateurs de la catégorie E de toutes les localités et les consommateurs des autres catégories domiciliés dans les localités dotées de feuilles de denrées diverses, type « grands centres » et type « spécial », reçoivent leur ration en échange des tickets valorisés ainsi qu'il suit:
J	200 g.	Les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids en grammes équivalent aux chiffres portés. Les tickets-numéros de toutes les catégories sont valorisés pour 200 g de pain chacun.
A	275 g.	Tous tickets-chiffres et les tickets n°s 1, 2 et 3 de mars de toutes catégories portant dans l'angle inférieur gauche les lettres A, B et C sont validés du 1er au 15 mars inclus.
M, V	200 g.	Tous tickets-chiffres et les tickets n°s 4, 5 et 6 de mars de toutes catégories portant dans l'angle inférieur gauche les lettres D, E et F ne sont valables que du 16 au 31 mars inclus. *Modalités de vente du pain:* Pain de consommation courante: vente contre tickets poids pour poids. Pains de fantaisie: leur vente donne lieu à la perception d'un ticket de 50 g en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé pour ces pains.
		Farines composées, produits de régime assimilés, farines simples rationnées et farines de régime spéciales.
E	500 g.	En échange du coupon n° 11 (2) du premier semestre 1948, portant l'indicatif E, valorisé à 500 g. En outre, tous tickets-chiffres ou lettres de mars portant l'indicatif E sont validés du 1er au 31 mars pour l'acquisition de ces produits, à raison de 75 g de ces produits en échange de 100 g de tickets de pain. Sont rationnées les farines simples ci-après: amidons de maïs, farines, crèmes, semoules, grains perlés ou mondés, flocons et paillettes de toutes céréales (froment, froment grillé, seigle, méteil, maïs, orge, avoine, à l'exception du sarrasin). La liste des farines de régime spéciales est fixée par instructions particulières.
J	250 g.	En échange du coupon n° 11 du premier semestre 1948, portant l'indicatif J, valorisé à 250 g, ce coupon ne pourra être servi qu'en farines simples rationnées ou en farines de régime spéciales, à l'exclusion des farines composées et des produits de régime assimilés.
		Farines de froment blutées au taux légal pour la panification.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain à raison de 75 g de farine contre 100 g de tickets de pain.
		Pains spéciaux et pains de régime.
Toutes catégories.	»	Délivrance suivant modalités spéciales. Le taux d'équivalence est fixé à 100 g de ces pains à l'état frais en échange de 125 g de tickets de pain, ou à 50 g de ces pains à l'état sec en échange de 100 g de tickets de pain.
		Biscottes industrielles.
Toutes catégories.	»	Délivrance suivant modalités spéciales. — Le taux d'équivalence est fixé à: carte entière catégorie E: 1,500 kg de biscottes; carte entière catégories J, M, V: 3 kg de biscottes; carte entière catégorie A: 4 kg de biscottes.
		Produits de biscuiterie, pain d'épice.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain sur les bases suivantes: 1° Biscuiterie sèche à base de farine panifiable à raison de 62,5 g de produits contre 100 g de tickets de pain; 2° Pain d'épice, biscuits aux œufs avec farine panifiable ou non, articles dits « pâtes jaunes » et tous articles de biscuiterie sans farine panifiable mais comprenant des denrées contingentées, à raison de 100 g de produits contre 100 g de tickets de pain. NOTA. — Les articles de biscuiterie ne contenant que des farines non panifiables et des denrées non contingentées sont de vente libre, sans contre-partie de tickets.
		Préparations culinaires.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, sur la base farine employée à leur confection, à raison de 75 g de farine contre 100 g de tickets de pain.

(1) Les modalités de perception de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables, de leur famille, de leur personnel et des consommateurs bénéficiant de l'échange blé-pain ou blé-farine sont prévues par instructions ministérielles spéciales.

(2) Les coupons n° 11 de la feuille du premier semestre 1948, portant l'indicatif E, sont seuls valables pour la perception de la crème de riz.

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION ET VALORISATION DES TICKETS
		VIANDE
Toutes catégories.	»	Des dispositions spéciales pourront être prises ultérieurement.
		MATIERES GRASSES (1)
E	300 g.	GA=150 g; GC=100 g; GB=50 g.
J, M, V.	500 g.	GA=150 g; GC, GD, GH=100 g; GB=50 g.
A	650 g.	GA, GE=150 g; GC, GD, GH=100 g; GB=50 g.
		FROMAGE
Toutes catégories.	100 g par mois.....	Tickets de fromage de la feuille de denrées diverses: ticket-lettre FA = 100 g.
J et A des GC et LRS (2).	Supplément: 300 g pour le mois....	Ticket-lettre FB=300 g.

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.

(2) G. C.: grands centres. — L. R. S.: localités à régime spécial.

DENREES DIVERSES

DENRÉES	CATÉGORIES de bénéficiaires.	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU COUPONS
Lait	E	3/4 de litre par jour.	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J	1/4 de litre par jour plus 1/4 de litre par jour dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
	A, V	1/4 de litre par jour, mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Sucre	E	1.500 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	1.000 grammes.	
	M, V (1)	750 grammes.	
Petits déjeuners.....	J	250 grammes.	Coupon n° 26 du premier semestre 1948.
Café	A, M, V	125 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
Chocolat	E	125 grammes de chocolat en tablettes et 125 grammes de cacao sucré.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	375 grammes de chocolat en tablettes.	
	V	125 grammes de chocolat en tablettes.	

(1) La ration de 750 g de la catégorie V sera perçue en échange de deux coupons: coupon de 500 g de sucre plus coupon supplémentaire qui pourra être honoré au choix du consommateur à raison de 250 g de sucre ou 500 g de confitures.

RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS

BÉNÉFICIAIRES	TAUX DU SUPPLÉMENT	DÉSIGNATION DES TICKETS
		1° Pain.
T1	1.500 g pour le mois.	Tickets mars marqués « Pain » et « Pa » de toutes les feuilles de travailleurs, tickets VIII et IX des feuilles spéciales T3 et tickets XI et XII des feuilles spéciales T4, validés à 750 g chacun.
T2	2.250 g pour le mois.	
T3	6.000 g pour le mois.	
T4	9.000 g pour le mois.	
		2° Matières grasses.
T2	100 g pour le mois.	Tous tickets mars marqués « Matières grasses » des feuilles spéciales T2, T3, T4, valant 50 g chacun. En cas d'insuffisance des approvisionnements en matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi soit en totalité, soit partiellement suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
T3	200 g pour le mois.	
T4	300 g pour le mois.	
		3° Casse-croûte.
Travailleurs de nuit.	400 g de pain.	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Emballage du phosphore ordinaire (matières dangereuses 1948 — n° 6).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1912;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945, pour le transport des matières dangereuses, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 415 (§ *b*). — Le membre de phrase: « et enfermées dans des caisses cerclées de fer et munies, aux deux bouts, de fortes traverses en bois entourant leurs quatre faces », est remplacé par le suivant: « et enfermées dans des caisses en bois faites de planches bien jointives et cerclées de fer ».

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Emballage des arséniates agricoles (matières dangereuses 1948, n° 7).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1912;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Est prorogée, jusqu'au 30 septembre 1948, la disposition transitoire relative à l'emballage, dans des sacs en papier, des arséniates agricoles figurant sous le n° DT7 au règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (p. 171).

Elle est complétée par la disposition suivante, à insérer trois lignes avant la fin de la rédaction actuelle, après le paragraphe *b*:

« Chaque envoi devra être accompagné d'une proportion de 5 p. 100 d'emballages vides destinés éventuellement à recueillir le produit échappé des sacs détériorés en cours de transport afin d'éviter qu'il ne soit abandonné dans les wagons, au voisinage de ceux-ci ou en tout autre lieu où sa présence pourrait être nuisible ».

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Transport en wagons-citernes des hydrocarbures halogénés liquides (matières dangereuses 1948, n° 8).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1912;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complété de la manière suivante:

Page 99, article 724, intercaler, après le groupe 41421, le nouveau groupe suivant:

« Gr. 41421 *bis*. — Hydrocarbures halogénés liquides en wagons-citernes répondant aux conditions de l'appendice n° 3 du règlement et notamment à l'article 1002. »

Page 102, intercaler l'article 746 *bis* suivant:

« 746 *bis*. — Hydrocarbures halogénés liquides en wagons-citernes. — Les wagons-citernes contenant des hydrocarbures halogénés liquides devront être inattaquables par leur contenu. »

Page 126, article 1005, paragraphe 8, ajouter *in fine*:

« Pour les wagons-citernes d'hydrocarbures halogénés liquides, voir l'article 746 *bis*. »

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières du règlement est complétée ainsi qu'il suit:

Page 150, intercaler le n° 737 *bis* suivant:

« 737 *bis*. — Monochlorobenzène. — Fait partie des hydrocarbures halogénés liquides. »

Page 160, intercaler le n° 783 *bis* suivant:

« 783 *bis*. — Orthodichlorobenzène. — Fait partie des hydrocarbures halogénés liquides. »

Page 128, intercaler le n° 633 *bis* suivant:

663 *bis*	Hydrocarbures halogénés liquides en wagons-citernes	IV	721	4°	41421 *bis*	412		746 *bis*

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 24 février 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

3. — Nomination de deux membres du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

4. — Vote du projet de loi portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés. (Nos 2335-3281. — M. Palewski, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote sur la question de confiance posée contre l'inscription immédiate à l'ordre du jour de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Petsche et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier l'article 2 de la loi n° 48-164 du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France.

6. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Bergasse sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des finances et des affaires économiques, par son arrêté du 1er janvier 1948, a permis à Electricité de France de donner aux quittances un caractère rétroactif.

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. (Nos 3028-3335-3458. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 2084-2972-3075. — M. Garet, rapporteur.)

9. — Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; II. De la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 409-552-333-1648-2263-3454. — M. Cordonnier, rapporteur.)

Séance du mardi 24 février 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Sion, jusques et y compris M. Thamier.

Tribunes. — Depuis M. Guillant, jusques et y compris M. Hervé.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 24 février 1948.

N° 3301. — Proposition de loi de M. Maurice Béné tendant à maintenir aux fonctionnaires retraités demeurés en activité le traitement afférent à la fonction qu'ils occupent et à les dispenser du prélèvement pour la retraite (renvoyée à la commission des finances).

N° 3305. — Proposition de résolution de M. Maurice Béné tendant à effectuer le double versement à la sécurité sociale pour les jeunes gens appelés sous les drapeaux ou mobilisés (renvoyée à la commission du travail).

N° 3306. — Proposition de résolution de M. Maurice Béné tendant à permettre aux comptables du Trésor d'accorder des délais aux contribuables de bonne foi (renvoyée à la commission des finances).

N° 3369. — Proposition de loi de M. Ramarony tendant à la suppression du rapport à l'audience devant les cours d'appel (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3371. — Proposition de résolution de M. Caillavet sur la déclaration de stocks de divers produits d'épicerie (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 3372. — Proposition de loi formulée par M. Vourc'h et transmise par M. le président du Conseil de la République relative à l'exercice de la propharmacie (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3381. — Proposition de loi de M. Bianchini relative aux tarifs applicables aux lignes maritimes de la Corse (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 3385. — Avis de M. Thamier, au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

N° 3392. — Proposition de résolution de M. Michelet relative au remboursement des billets de 5.000 F aux personnes ayant perçu des arrérages de pension ou de retraite ou des prestations versées au titre des lois sur la sécurité sociale (renvoyée à la commission des finances).

N° 3402. — Rapport, par M. Deixonne, au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation de l'énergie.

N° 3403. — Rapport, par M. Touchard, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 17 juin 1938 relatif au statut des grands mutilés de guerre.

N° 3416. — Projet de loi portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 3462. — Rapport, par M. Paul Boulet, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 22 juillet 1946 créant l'organisation mondiale de la santé.

N° 3480. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 3487. — Rapport, par M. Senghor, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Aujoulat tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

N° 3491. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à l'exonération du prélèvement exceptionnel en faveur des artisans pêcheurs et des chauffeurs de taxi (renvoyée à la commission des finances).

N° 3493. — Rapport, par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur, au delà du 1er mars 1948, certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947.

N° 3494. — Proposition de résolution de M. Jacques Grésa relative à la première étape de la péréquation des pensions de retraite civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3495. — Projet de loi relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 3496. — Lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 3510. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la répression des hausses de prix injustifiées (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3511. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (renvoyé à la commission des finances).

N° 3521. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (M. Cachin).

N° 3522. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (M. Quillet).

Désignation de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 18 février 1948, la commission des affaires étrangères a désigné M. Pierre Cot en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission nationale française pour l'éducation, la science et la culture.

Dans sa séance du 18 février 1948, la commission de l'intérieur a désigné M. L'Huillier en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de la protection civile, en remplacement de M. Marcellin.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 25 février 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 18) De M. Jean Cayeux tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut;

(N° 452) De M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre;

(N° 3291) De MM. Ribeyre, Ramarony et Joubert tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

II. — Discussion du rapport de M. Catrice sur: 1° la proposition de loi (n° 3116) de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à refondre le système de répartition des licences d'importation et d'exportation; 2° la proposition de résolution (n° 2549) de Mme Poinso-Chapuis et de M. Abelin tendant à inviter le Gouvernement à organiser par décret une procédure rationnelle et équitable de répartition des licences d'importation.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 25 février 1948, à dix heures (local de la commission, n° 255):

I. — Examen des conclusions du rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 2727) de MM. Edgar Faure et de Menthon tendant à l'institution d'une juridiction internationale des droits de l'homme.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3399) modifiant la loi portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 25 février 1948, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission, n° 232):

A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de loi (n° 3280) de M. Monton (statut du fermage);

2° La proposition de loi (n° 3332) de M. Garcia (baux à colonat partiaire);

3° La proposition de résolution (n° 3333) de M. Paumier (impôts des viticulteurs);

4° La proposition de loi (n° 3348) de M. Waldeck Rochet (prime à l'hectare de blé).

II. — Exposé de M. Lambert sur la proposition de loi (n° 71) de M. Paumier (statut viticole) (rapport n° 1302).

III — Exposé de M. Guille sur le projet de loi (n° 1281) (statut viticole).

IV. — Examen des rapports:

1° De M. Masson sur: *a*) la proposition de loi (n° 2515) de M. David (prime à l'hectare de blé); *b*) la proposition de loi (n° 2557) de M. Dulin (conseiller de la République) (prime à l'hectare de blé);

2° De M. Olmi sur la proposition de loi (n° 2650) de M. Pleven (crédit mutuel et coopération agricole);

3° De M. Masson sur la proposition de résolution (n° 2788) de M. Edgar Faure (répartiteur des bois);

4° De M. Genest sur la proposition de résolution (n° 3153) de M. Paumier (taxes sur l'avoine);

5° De M. Lambert sur la proposition de loi (n° 3166) de M. Paumier (art. 13 du code du vin).

V. — Examen de l'avis de M. Masson sur le rapport (n° 2423) de M. Degoutte sur la proposition de résolution (n° 1795) de M. Edgar Faure (commerce du bois).

A quatorze heures trente.

Revision de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 25 février 1948, à dix heures (local de la commission, n° 213):

I. — Communications du président.

II. — Désignation de deux membres pour la commission chargée d'examiner l'extension de l'attribution de la carte d'ancien combattant.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 3321) de M. Joseph Denais tendant à préciser les règles de déréquisition des voitures automobiles;

b) La proposition de loi (n° 3352) de MM. Palewski et Dusseaulx concernant les réquisitions des véhicules automobiles;

c) La proposition de résolution (n° 3383) de M. Malleret-Joinville relative à l'incorporation des jeunes gens omis de la classe 1948.

IV. — Rapport de la délégation de la commission qui s'est rendue en Afrique du Nord et en Afrique occidentale française en vue d'inspecter les bases navales (M. Capdeville, rapporteur).

V. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport supplémentaire de M. Michelet sur la proposition de loi de M. Terrenoire et plusieurs de ses collègues portant élévation de la limite d'âge des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines.

VI. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Bouvier-O'Cottereau sur la proposition de résolution (n° 55) de M. Meck tendant à revaloriser le taux des réquisitions militaires opérées en 1940 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

VII. — Discussion des conclusions du rapport de M. Manceau sur le projet de loi (n° 3173) modifiant les limites d'âge des médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

VIII. — Discussion des conclusions du rapport de M. Métayer sur: 1° la proposition de résolution (n° 2576) de M. Crouzier concernant la gendarmerie nationale; 2° la proposition de résolution (n° 2818) de M. Yves Fagon tendant à constituer une direction spéciale de la gendarmerie.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 25 février 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Examen du rapport de Mlle Dienesch sur la proposition de loi (n° 799) de Mme Lempereur concernant la fréquentation scolaire pour les pupilles de l'assistance publique.

II. — Examen des rapports:

De M. Cayol sur la proposition de loi (n° 674) de Mme Lempereur relative au reclassement des anciens instituteurs des houillères;

De M. Cayol sur la proposition de loi (n° 881) de M. Lecœur relative aux pensions de retraite des anciens instituteurs des houillères;

De M. Doyen sur la proposition de loi (n° 1370) de M. Beugniez concernant le classement et le régime des retraites de l'ex-personnel enseignant des mines;

De M. Cayol sur le projet de loi (n° 1855) portant nationalisation des écoles privées des houillères;

De Mme Lempereur sur la proposition de résolution (n° 2340) de M. Thibault relative à la dévolution des locaux des écoles privées des houillères.

III. — Désignation d'un candidat à la commission nationale française pour l'éducation, la science et la culture.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3349) de M. Couston: chorégies du théâtre antique d'Orange;

Le projet de loi (n° 3401): nullité de l'acte dit loi du 10 août 1943 sur l'assurance scolaire obligatoire.

Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 25 février 1948, à quatorze heures (local n° 249):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Jean Cayeux sur la proposition de loi (n° 1991) de Mme Poinso-Chapuis tendant à organiser la coordination des services sociaux.

II. — Examen du projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget santé publique et population (n° 3027, annexe n° 22).

III. — Examen des modifications proposées par la commission de la justice et de législation au rapport de M. Denis Cordonnier sur le projet de loi relatif aux malades vénériens contagieux (n° 3064).

IV — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 25 février 1948, à seize heures (local de la commission n° 297):

I. — Nominations de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2893) tendant à modifier la loi du 18 avril 1926 autorisant le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal;

La proposition de résolution (n° 3202) de M. Fagon tendant à régulariser rapidement la situation des fonctionnaires détachés de leur administration d'origine.

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Biondi, pour:

La proposition de loi (n° 941) de M. Dagain tendant à fixer le sort du traitement des fonctionnaires suspendus pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi;

La proposition de loi (n° 1128) de M. J.-R. Guyon tendant à compléter la législation relative au rétablissement de la liberté syndicale;

La proposition de loi (n° 2152) de MM. H. Denis et Penoy tendant à accorder à certains fonctionnaires une majoration d'ancienneté valable pour l'avancement et la retraite.

III. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Viard, pour:

Le projet de loi (n° 1406) relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie;

Le projet de loi (n° 2581) relatif aux appels interjetés en matière musulmane;

La proposition de loi (n° 628) de M. Bentaleb tendant à l'octroi de secours permanents en nature aux nécessiteux de la population musulmane algérienne;

La proposition de résolution (n° 793) de M. Bentaleb tendant à conférer aux musulmans algériens un statut personnel conformé aux préceptes de la loi coranique;

La proposition de résolution (n° 866) de M. Bentaleb tendant à assurer une situation matérielle suffisante à certaines catégories de fonctionnaires musulmans;

La proposition de résolution (n° 867) de M. Bentaleb tendant à garantir la liberté individuelle des musulmans algériens.

IV. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Marcellin, pour:

Le projet de loi (n° 1467) tendant à modifier, en ce qui concerne l'Algérie, l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme;

La proposition de loi (n° 620) de M. Bétolaud tendant à modifier l'ordonnance du 15 juin 1945 en ce qui concerne les candidats aux services publics empêchés d'y accéder en raison des circonstances;

La proposition de loi (n° 939) de M. Valentino tendant à autoriser l'institution d'offices publics à la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion pour le raffinage du sucre;

La proposition de résolution (n° 359) de de M. Denais tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'indépendance des fonctionnaires.

V. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 3102) portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne.

VI. — Examen des rapports de M. Kuehn sur:

La proposition de loi (n° 344) de M. Schaff portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières;

Le projet de loi (n° 2215) portant autorisation de céder aux établissements Kuhlmann un terrain idustriel appartenant à l'Etat.

VII. — Suite de l'examen du rapport de Mme Sportisse sur les propositions de loi (nos 425, 957, 1762) relatives à la sécurité sociale en Algérie.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 25 février 1948, à quatorze heures trente (local de la commission (n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3313) de M. Dorey, conseiller de la République, validant les dernières volontés exprimées par les déportés et travailleurs forcés;

L'avis (n° 3125 du Conseil de la République sur le projet de loi mettant fin à la prorogation des délais de transcriptions immobilières, privilèges, hypothèques et nantissements;

Le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal;

Le projet de loi (n° 3298) modifiant l'article 387 du code d'instruction criminelle;

L'avis (n° 3124) du Conseil de la République sur le projet de loi permettant aux femmes l'accession aux professions auxiliaires de la justice.

II. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Grimaud pour la proposition de résolution (n° 1216) de M. Mondon, invitant le Gouvernement à faire bénéficier les secrétaires de parquet de l'indemnité exceptionnelle des greffiers.

III. — Examen éventuel de l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi (n° 3341) tendant à la répression des hausses de prix injustifiées.

IV. — Examen de l'avis (n° 3124) émis par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à certaines professions auxiliaires de la justice.

V. — Avis, de M. Lianle, sur le rapport (n° 1657) fait par M. Viatte au nom de la commission du travail sur: 1° la proposition de loi de M. Sion, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 concernant la comparution ou la représentation des parties devant la commission de première instance en matière de sécurité sociale; 2° la proposition de loi de M. Beugniez, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (nos 415, 561).

VI. — Suite du rapport de M. Gallet sur la proposition de loi (n° 3025) de M. Chautard, tendant à suspendre les délais de procédure du 17 novembre 1947 au 11 décembre 1947.

VII. — Rapport, de M. Dominjon, sur la proposition de loi (n° 2346) de M. Palewski, tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 29 juillet 1941 et à la modification de la loi du 2 avril 1946 relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

VIII. — Rapport, de M. Minjoz, sur le projet de loi (n° 2621) modifiant les articles 237, 238, 239, 240, 241 et 247 du code pénal.

IX. — Rapport, de M. Grimaud, sur: 1° le projet de loi (n° 291) sur le certificat d'aptitude à la profession d'avocat; 2° la proposition de loi (n° 472) de M. Minjoz, tendant à dispenser de l'examen prévu par la loi du 26 juin 1941 (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) des licenciés en droit ayant obtenu leur diplôme antérieurement au 26 février 1941.

X. — Rapport, de M. Garet, sur les propositions de loi:

De M. René Coty, tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit au bail par dérogation à l'article 1722 du code civil;

De MM. Laniel et Triboulet, tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre (n° 1225, 1349).

XI. — Rapport, de M. Garet, sur la proposition de loi (n° 1560) de M. Duclercq, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, relatif au montant des cotisations des membres des associations régulièrement déclarées.

XII. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud, sur le projet et les propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

XIII. — Rapport, de M. Louis Rollin, sur la proposition de résolution (n° 2126) de M. Mondon, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les indemnités de session accordées aux membres du jury criminel et les indemnités allouées aux témoins et aux experts appelés à déposer en matière correctionnelle ou criminelle.

XIV. — Rapport, de M. Louis Rollin, sur le projet de loi (n° 2803) portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales.

XV. — Rapport, de M. Jules-Julien, sur le projet de loi (n° 1620) complétant et modifiant l'ordonnance du 28 août 1944 sur les crimes de guerre.

XVI. — Rapport, de M. Péron, sur la proposition de résolution (n° 1247) de M. Manty, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi.

XVII. — Rapport, de M. Montillot, sur la proposition de loi (n° 1046) de M. René Coty, relative aux annonces légales insérées avant l'application de l'ordonnance du 9 janvier 1945 dans les journaux créés après la libération.

XVIII. — Rapport, de M. Montillot, sur le projet de loi (n° 1327) tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération.

XIX. — Rapport, de M. Delahoutre, sur la proposition de loi (n° 225) de M. Desjardins, tendant à admettre la rescision des promesses de vente conclues avant le 1er septembre 1939 en cas de lésion de plus des sept douzièmes.

XX. — Rapport, de M. Defos du Rau, sur la proposition de loi (n° 3072) de M. Pouyet, tendant à accorder aux veuves de la guerre 1939-1940 le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre ou déportés.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 25 février 1948, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 3455) tendant à accorder aux petits cheminots retraités, tributaires de la caisse autonome mutuelle des retraites, le bénéfice des majorations de retraites accordées aux fonctionnaires de l'Etat;

Le projet de loi (n° 3456) concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyage, des objets recommandés ou avec valeur déclarée;

La proposition de résolution (n° 3131) de M. Ramette tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à une enquête sur les causes de la catastrophe ferroviaire de Thumeries et à venir en aide aux blessés et aux familles des victimes.

II. — Examen du rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 898) de M. Fievez tendant à inviter le Gouvernement à faire construire un canal reliant l'Escaut à la Sambre.

III. — Examen du rapport de M. Vergeyras sur la proposition de loi (n° 3248) de M. Deixonne tendant à compléter la loi du 4er décembre 1940 portant résorption du personnel en excédent de la S. T. C. R. P.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 25 février 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Discussion des rapports:

De M. Roucaute sur la proposition de loi (n° 3068) de M. Touchard tendant à modifier l'article 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 en faveur des déportés politiques de l'île d'Aurigny;

De M. Emile-Louis Lambert sur le projet de loi (n° 3347) portant attribution d'un supplément de pension à la veuve du général Leclerc de Hauteclocque et adoption de ses enfants par la nation.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3387) de M. Cherrier tendant à inviter le Gouvernement à établir d'urgence la nomenclature des formations militaires combattantes au cours de la guerre 1939-1945.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 25 février 1948, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Louvel sur la proposition de loi (n° 1861) de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières.

II. — Examen de l'avis (n° 3006) du Conseil économique sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

III. — Rapport de M. Degoutte sur la proposition de loi (n° 2171) de M. Cerclier relative au transfert à l'Etat de la société Francolor.

IV. — Discussion du rapport de M. Furaud sur la proposition de loi (n° 1906) de M. G. Roucaute tendant à modifier la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

V. — Discussion du rapport de M. Furaud sur la proposition de résolution (n° 2854) de M. Louvel tendant à inviter le Gouvernement à donner à « Electricité de France » et à « Gaz de France » leurs structures respectives et définitives.

VI. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 25 février 1948, à dix heures (local de la commission, n° 208):

I. — Election d'un vice-président.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3365) de M. Crouzier tendant à indemniser les victimes de ventes à vil prix.

III. — Conclusions du rapport supplémentaire de M. Le Coutaller sur sa proposition de loi (n° 2128) tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mars 1946 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 25 février 1948, à quinze heures (local de la commission, n° 254):

I. — Communication de M. Jean Guillon relative aux travailleurs vietnamiens actuellement en France et suite à donner à sa proposition tendant à entendre le ministre de la France d'outre-mer sur la situation en Indochine.

II. — Rapport de M. Defferre sur la proposition de résolution (n° 3210) de M. Said Mohamed Cheikh tendant à inviter le Gouvernement à faire hâter la réforme agraire des Comores.

III. — Avis de M. Defferre sur: *a*) la proposition de loi (n° 3181) de M. Guisson, conseiller de la République, tendant à faire procéder à une élection partielle pour l'Assemblée nationale dans le territoire de la Haute-Volta; *b*) la proposition de loi (n° 3112) de M. Silvandre et plusieurs de ses collègues tendant à faire attribuer le siège de la Côte d'Ivoire, actuellement vacant, au territoire de la Haute-Volta, et à faire procéder à une élection partielle dans ce territoire.

IV. — Nouvel examen du rapport de M. Roganda sur la proposition de résolution (n°s 2135-3081) de M. Liseltte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubangui-Chari.

V. — Suite à donner aux deux propositions de résolution de l'Assemblée de l'Union française (anciens combattants et victimes de la guerre, textes sur les assemblées territoriales).

VI. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3290) de M. Durand-Réville, conseiller de la République, tendant à déterminer le régime fiscal des sociétés coloniales.

VII. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2882) de M. Roger Duveau tendant à rendre applicable aux titulaires de contrats de rente viagère ou d'assurance-vie domiciliés à Madagascar et ayant souscrit leur contrat antérieurement au 26 décembre 1945 les dispositions du troisième alinéa de l'article 3 du décret du 26 décembre 1945, aux termes duquel les pensionnés de l'Etat en résidence au 26 décembre 1945 dans un territoire d'outre-mer percevront leurs arrérages en monnaie de ce territoire aussi longtemps qu'ils y conserveront leur domicile.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mercredi 25 février 1948, à dix heures trente (local de la commission, n° 262):

Exposé de M. Gérard Vée, rapporteur: plan général du rapport.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1re séance du jeudi 19 février 1948.

(*Journal officiel* du 20 février 1948.)

Dans le scrutin n° 609, page 895, 1re colonne, après M. Gouge, au lieu de: « M. Grenier », lire: « M. Greffier ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1948

Ordre du jour du mardi 24 février 1948.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant organisation de la marine marchande. (N° 137, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

2. — Examen d'une demande d'attribution de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre (activité des divers organismes institués par la législation sur la reconstruction et les dommages de guerre en France métropolitaine et dans les territoires de l'Union française).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 989, année 1947 et 95, année 1948. — M. Philippe Gerber, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928. (N°s 931, année 1947 et 98, année 1948. — M. Fourré, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 23 et 25 de la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives. (N°s 947, année 1947 et 74, année 1948. — M. Giauque, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. (N°s 984, année 1947 et 86, année 1948. — Mme Eboué, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946. (N°s 985, année 1947 et 87, année 1948. — Mme Eboué, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin tendant à inviter le

Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille. (Nos 278 et 866, année 1947. — Mme Rollin, rapporteur; et n° 66, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946 relative à la revision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial. (Nos 352 et 884, année 1947. — M. de Montgascon, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Caspary, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Duclercq tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à toutes expéditions de librairie un tarif spécial de transport rapide et à prix réduit. (Nos 277, année 1947 et 56, année 1948. — M. Henri Buffet, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Ernest Pezet, Baron, Longchambon et Viple tendant à inviter le Gouvernement à étudier et à faire voter, en faveur des sinistrés français à l'étranger, la loi prévue par l'article 9 de la loi du 28 octobre 1946. (N° 629, année 1947 et 65, année 1948. — M. Philippe Gerber, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Joseph Quesnot, jusques et y compris M. Baptiste Roudel.

Tribunes. — Depuis M. Rouel, jusques et y compris M. Valentin-Pierre Vignard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 24 février 1948.

N° 129. — Proposition de résolution de M. Charles Brune tendant à reviser les conditions d'exonération des travailleurs indépendants pour leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales.

N° 137 (1). — Projet de loi portant organisation de la marine marchande.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 23 février 1948.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du lundi 23 février 1948.

Présents. — MM. Abel-Dunand, Bocher, Claireaux, Defrance, Djamah (Ali), Etifier, Franceschi, Léonetti, Mammonat, Marintabouret, Montier (Guy), Renaison, Siabas, Socé (Ousmané).

Excusés. — MM. Denvers, Paul Simon, Vignard (Valentin-Pierre).

Suppléants. — MM. Poisson (de M. Yves Jaouen), Borgeaud (de M. Lagarrosse).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 25 février 1948, à seize heures (local n° 217):

I. — Exposé du lieutenant-colonel Roy sur les problèmes généraux de l'aviation militaire française.

II. — Désignation d'un membre de la commission chargé de siéger avec voix consultative au sein de la commission des finances

Désignation des trois membres de la commission devant participer aux travaux de la sous-commission « Défense nationale » de la commission des finances.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 25 février 1948, à dix-sept heures trente (local n° 202):

Audition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme

Question diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 25 février 1948, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen du rapport supplémentaire de M. Caspary sur la proposition de loi (n° 17, année 1948) tendant à compléter l'article 54 G du Livre II du code du travail.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. M'Bodje sur la proposition de résolution (n° 953, année 1947) tendant à améliorer le niveau de vie des économiquement faibles.

III. — Désignation d'un rapporteur:

1° Sur la proposition de résolution (n° 105, année 1948) de M. Paul Duclercq relative au statut de l'artisanat;

2° Sur la proposition de résolution (n° 129, année 1948) de M. Charles Brune concernant le payement des cotisations aux allocations familiales des travailleurs indépendants.

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis:

a) Proposition de résolution (n° 52, année 1948) de M. Baron concernant une compression d'effectifs dans l'enseignement technique;

b) Proposition de résolution (n° 38, année 1947) de M. Landry concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants;

c) Proposition de résolution (n° 297, année 1947) de Mme Yvonne Dumont tendant à améliorer les conditions de vie des femmes chargées d'enfants;

d) Proposition de résolution de Mme Devaud (n° 860, année 1947) concernant le régime dit « d'aide à la famille ».

V. — Questions diverses.

Réunions du mardi 24 février 1948.

1er bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

Commission de comptabilité, à la première suspension. — Local n° 269.

Commission des finances, à quatorze heures. — Local de la commission.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures. — Local n° 215.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 26 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Cortinchi (M. Schleiter, rapporteur).

II. — Discussion du rapport de M. Gueye Momar Djim au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition n° 47 (année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à maintenir au ministère de la France d'outre-mer un organisme de conception, d'obtention des moyens et de contrôle de l'exécution des plans d'équipement social et économique des territoires d'outre-mer.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 301 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone française d'occupation en Allemagne.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont effectuées, à compter du 20 février 1948, les règlements entre la zone franc et la zone française d'occupation en Allemagne afférents aux opérations commerciales d'importation ou d'exportation (y compris les opérations effectuées suivant la procédure IMEX) ayant fait l'objet de licences régulières dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs ou exportateurs de marchandises en provenance ou à destination de la zone française d'occupation en Allemagne, paru au *Journal officiel* du 20 février 1948.

Dans l'ensemble, les transferts avec la zone française d'occupation en Allemagne s'effectuent conformément aux dispositions des avis nos 202 et 191, sous réserve des dispositions ci-après:

Exécution des transferts.

Les transferts entre la zone franc et la zone française d'occupation en Allemagne ont lieu par crédit ou débit de comptes spéciaux définis ci-après:

1° Transferts de la zone franc vers la zone d'occupation française en Allemagne.

Les contrats donnant lieu à des règlements vers la zone française d'occupation en Allemagne doivent être obligatoirement libellés en dollars U. S. A.

Les règlements, par contre, doivent être opérés en francs, sur la base du cours de change pratiqué par le fonds de stabilisation des changes à la date à laquelle est effectué le payement

Les sommes en francs ainsi calculées sont versées au compte ouvert chez la Banque de France au nom du général commandant en chef de la zone française d'occupation en Allemagne (compte B).

2° Transferts de la zone française d'occupation en Allemagne vers la zone franc.

Les contrats donnant lieu à des règlements de la zone française d'occupation en Allemagne vers la zone franc, sont libellés en dollars des Etats-Unis.

Les règlements, par contre, doivent être opérés en francs sur la base du cours de change pratiqué par le fonds de stabilisation des changes à la date à laquelle est effectué le payement.

Les sommes en francs ainsi calculées doivent obligatoirement être encaissées par le débit de comptes ouverts chez des intermédiaires agréés au nom de l'office du commerce extérieur du gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne (OFFICOMEX).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision générale H. 97 du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1947:

Page 1532, 3e colonne, article 1er, paragraphe 1er, au lieu de: « pâtes au bisulfite; pâtes à la soude », lire: « pâtes au bisulfite écrues destinées à être vendues; pâtes à la soude écrues destinées à être vendues ».

Page 1535, 1re colonne, article 3, dernier alinéa, 6e ligne, au lieu de: « caractères », lire: « critères ».

Page 1534, 2e colonne, article 24, paragraphe 6, 4e ligne, au lieu de: « sacs de grande contenance », lire: « sacs grande contenance »; article 26, 4e ligne, au lieu de: « sacs de grande contenance », lire: « sacs grande contenance »; 3e colonne, article 29, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « entrées, produits, consommés », lire: « entrées, produites, consommées »; article 31, 4e ligne, au lieu de: « 104, avenue des Champs-Elysées », lire: « 36, avenue de Friedland ».

Page 1535, 1re colonne, avant l'article 36, au lieu de: « emploi de la pâte blanche », lire: « emploi de la pâte blanchie ».

Page 1536, 3e colonne, article 46, 6e et 7e ligne, au lieu de: « suivant la catégorie d'entreprises considérées », lire: « suivant la catégorie d'entreprises considérées »; 3e colonne, article 52, 6e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « les stocks de matières premières, ... », lire: « les stocks de matières premières réparties, ...».

Page 1538, tableau IV, Cahiers de roulement, dans la colonne Façonnage, lire: « 10 feuilles ».

Page 1539, suite du tableau IV, Piqûres d'écoliers, format in-folio couronne, dans la colonne Réglure, lire: « travers sans marge ou quadrillé 5×5 sans marge ».

Page 1540, 1re, 2e colonne, tableau V, au lieu de: « Pisulfite écru », lire: « Bisulfite écru ».

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

Ier Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er avril 1948, les dispositions suivantes du tarif n° 14:

CHAPITRE 3

Société nationale des chemins de fer français

. . . . . .

§ II. — Fil machine en couronne (114).

En provenance d'une usine sidérurgique desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédié par cette usine de la gare ta desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une tréfilerie transformatrice de fil machine et adressé à cette tréfilerie, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire:

Par train complet: aux conditions du tarif n° 29, chapitre 13, en wagons chargés d'au moins 20 t:

Jusqu'à 299 km: barème 62.
Au delà: barème 245.

Par rame de 200 t:
Jusqu'à 199 km: barème 62.
Au delà: barème 249.

(*Paris, le 19 février 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de remplacer à partir du 1er avril 1948 les dispositions actuelles du tarif n° 3, chapitre 3, par les suivantes:

Société nationale des chemins de fer français.

CHAPITRE 3

Marchandises désignées au chapitre 1er expédiées en régime accéléré par wagon complet sur des relations concertées entre l'expéditeur et la Société nationale des chemins de fer français ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus atteindra mensuellement 50 tonnes ou annuellement 600 tonnes par relation, il sera accordé à cet expéditeur, sur les taxes de transport payées par application du chapitre 1er du présent tarif (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre) une réduction, pour le parcours par fer, dont le taux est déterminé par le tableau ci-après:

BEURRE, FROMAGES, GIBIER ABATTU, lapins morts, œufs, volailles mortes.		FRUITS NON DÉNOMMÉS, LÉGUMES NON DÉNOMMÉS		VIANDES NON DÉNOMMÉES	
Distances.	Taux de réduction.	Distances.	Taux de réduction.	Distances.	Taux de réduction.
	p. 100.		p. 100.		p. 100.
Jusqu'à 249 km	16	Jusqu'à 199 km	16	Jusqu'à 299 km	8
De 250 à 299 km	12	De 200 à 269 km	12	De 300 à 499 km	6
De 300 à 399 km	6	De 270 à 399 km	6	De 500 à 599 km	4
				De 600 à 699 km	2
400 km et au delà	0	400 km et au delà	0	700 km et au delà	0

Lorsque la longueur du circuit de ramassage par route est supérieur à 50 km les taux de réduction indiqués ci-dessus sont augmentés d'autant de fois 1 p. 100 qu'il y a de fractions indivisibles de 25 km en excédent de 50 km, comprises dans le circuit.

Ces réductions ne sont accordées que par voie de détaxe et sous condition d'un engagement de fidélité de 12 mois à souscrire par l'expéditeur.

(*Paris, le 19 février 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société anonyme des voies ferrées des Landes, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 1er avril 1948, les dispositions concernant la taxation des marchandises de toute nature expédiées de Dax aux gares de Linxe ou Castets ou inversement et faisant l'objet du paragraphe 6 (région Sud-Ouest, voies ferrées des Landes), du chapitre 3 de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

(*Paris, le 19 février 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer, à partir du 1er avril 1948, les dispositions suivantes à celles actuellement prévues au chapitre 1er du tarif n° 12 pour la pierre ponce.

CHAPITRE 1er

Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 5 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
		Sauf indication contraire.			
3	Pierre ponce broyée ou pulvérisée (388)	Jusqu'à 399 km. 48 Au delà 228	Jusqu'à 399 km. 55 Au delà 235	.....	Jusqu'à 399 km. 60 Au delà 240
4	Pierre ponce en roche (379)	Jusqu'à 399 km. 36 Au delà 216 3 tonnes. Jusqu'à 399 km. 48 Au delà 228 5 tonnes.	Jusqu'à 399 km. 53 Au delà 233 8 tonnes.		

(*Paris, le 19 février 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er avril 1948, les dispositions du titre IV, Objets qui dépassent le gabarit, du tarif n° 129, chapitre 1er, de la façon suivante:

TARIF N° 129

CHAPITRE 1er

Société nationale des chemins de fer français.

Masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles.

. . . . . .

IV. — *Objets qui dépassent le gabarit.*

Lorsque des objets dépassant le gabarit (suppression des mots: « de l'une des régions participant au transport ») peuvent être acceptés, le prix à percevoir s'établit comme suit:

1° Prix du tarif applicable (en tenant compte, s'il y a lieu, des dispositions des titres I et II) sans que la taxe puisse être inférieure à celle qui serait calculée sur un poids minimum de 2 t par wagon;

2° Taxe additionnelle par wagon utilisé : barème spécial I.

(*Paris, le 19 février 1948.*)

2° Projets de convention concernant des taxes concertées.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DU PAMPRYL ET SA FILIALE LA SOCIÉTÉ CASTEL

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part,

Et la Société du Pampryl et sa filiale la société Castel, à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) représentées par M...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic de jus de fruits expédiés de la gare de Nuits-Saint-Georges à destination de toutes gares de la Société nationales des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par la Société du Pampryl et sa filiale la société Castel:

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la Société du Pampryl et sa filiale la société Castel.

Art. 2. — La Société du Pampryl et sa filiale la société Castel s'engagent vis à vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de leur trafic de jus de fruits, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Côte-d'Or qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Côte-d'Or et les départements limitrophes, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des *litteras a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les jus de fruits au départ de Nuits-Saint-Georges le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Nuits-Saint-Georges, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Jus de fruits.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 4.000 l	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 01
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0, 375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix indiqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accor-

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

dera par voie de détaxe, à la société du Pampryl et à sa filiale la société Castel, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 litres, il sera accordé à la société du Pampryl et à sa filiale la société Castel, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Jus de fruits. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du ....., elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la société du Pampryl et de sa filiale la société « Castel », pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société du Pampryl et sa filiale la société « Castel » dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvelle aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société du Pampryl et sa filiale la société « Castel ».

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenu le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable.

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	NUITS-SAINT-GEORGES
Ain	1
Aisne	3
Allier	2
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	3
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	2
Aude	4
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	4
Doubs	1
Drôme	2
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	5
Gironde	4
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	3
Jura	1
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	4
Marne	2
Marne (Haute-)	1
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	2
Meuse	2
Morbihan	5
Moselle	2
Nièvre	2
Nord	4
Oise	3
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	2
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	3
Rhône	2
Saône (Haute-)	1
Saône-et-Loire	1
Sarthe	3
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	3
Seine-et-Marne	2
Seine-et-Oise	3
Somme	3
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	2
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	2
Yonne	2

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

14 *février* 1948. — **Chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.** — Proposition tendant à porter en parité avec la Société nationale des chemins de fer français les prix d'enregistrement et de timbres des marchandises, de majorer de 10 p. 100 les prix des billets de 1re et 2e classe et de 35 p. 100 les marchandises G. V. et P. V., minimum de perception et frais accessoires compris, sur la ligne de Chauny à Saint-Gobain. (*Journal officiel* du 23 janvier 1948.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 15 février 1948, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *février* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.** — Proposition tendant à relever, de 81 F à 101 F par tonne, la taxe de transbordement prévue pour les transports effectués aux conditions des tarifs ci-après et transitant par Jarrie-Vizille ou par Grenoble:

Tarif n° 7, chapitre 59 (§§ Ier et III).
Tarif n° 12, chapitre 63.
Tarif n° 13, chapitre 59.
Tarif n° 14, chapitre 51 (§ II).
Tarif n° 17, chapitre 59 (§ II).
Tarif n° 18, chapitre 52 (§§ Ier et 59)
Tarif n° 19, chapitre 52 (§ IV).
(*Journal officiel du* 10 *février* 1948.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 15 février 1948, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

18 *février* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer dans le chapitre 1er (§ 1er) du tarif n° 24 (mobiliers, objets manufacturés), une tarification applicable aux chaussures transportées par wagons de 7 t. (*Journal officiel* du 13 janvier 1948.)

10 *février* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à supprimer, dans le tarif pour le transport direct des colis familiaux en provenance ou à destination de la Corse, les coupures de poids inférieures à 20 kg. (*Journal officiel* du 13 janvier 1948.)

16 *février* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer, au chapitre Ier du tarif n° 15, une tarification applicable aux transports de caoutchouc brut par wagon de 20 t. (*Journal officiel* du 20 janvier 1948.)

18 *février* 1948. — **Chemins de fer de la Corse.** — Proposition tendant à majorer de 50 pour 100 les prix des tarifs voyageurs et marchandises en vigueur sur le réseau des chemins de fer de la Corse et à aménager les dispositions du tarif G. V. n° 4 (familles nombreuses). (*Journal officiel* du 27 janvier 1948.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve que le droit de confection envisagé ne sera pas perçu pour la délivrance des cartes de familles nombreuses, mais seulement pour celle des duplicata des cartes de l'espèce qui auront été perdues ou volées.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Ateliers et Chantiers de la Loire

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1948: page 712, 3e colonne, Obligations 4 0/0 1913 non remboursées, coupures de 2.000 F, 1re ligne, au lieu de: « 6.676 », lire: « 6.766 ».

ETABLISSEMENTS POLIET & CHAUSSON

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1948: page 1617, 3e colonne, Obligations 4 0/0 1913 non présentées au remboursement, 11e ligne, au lieu de: « 12.151 », lire: « 13.151 ».

AVIS DIVERS

Cour de District des Etats-Unis pour Porto Rico

AFFAIRE:

Compania de Los Ferrocariles de Puerto Rico (Compagnie des chemins de fer de Porto Rico).

American Railroad Company of Porto Rico.

Procédure pour la réorganisation d'une société.

N° 1788 — N° 1789.

Deuxième insertion.

ORDONNANCE

A la requête du syndic intéressé en vue d'obtenir une prolongation de la période accordée aux ayants droit, créanciers et actionnaires des compagnies débitrices pour faire la preuve de leurs droits respectifs, estimant qu'il est désirable que toutes les créances soient déposées et que les intérêts en cause ne seront nullement lésés du fait de cette prolongation.

Il est ordonné que le délai accordé à tous les créanciers ayants droit et actionnaires de la Compania de Los Ferrocariles de Puerto Rico et de l'American Railroad Company of Porto Rico pour déposer les preuves de leurs créances soit prolongé jusqu'au 8 mars 1948. Les réclamations doivent être déposées au greffe de cette cour.

Il est également ordonné que le syndic responsable remette une copie de cette ordonnance aux compagnies débitrices, à la Compania Ferrovaria de Circunvalacion de Puerto Rico, à la commission des services publics de Puerto Rico, aux consuls de France et d'Espagne et à Me Rafael Cuevas Zequeira.

Il est également ordonné au syndic de faire publier cette ordonnance dans un journal de diffusion étendue, dans la ville de San Juan de Porto Rico, au moins une fois durant le mois de janvier et une fois durant le mois de février 1948. Le consul de la République française est, en outre, autorisé, s'il le désire, à traduire cette ordonnance en langue française et à la faire publier deux fois au cours de la période comprise entre les mois de janvier et mars 1948, dans un journal de langue française de diffusion étendue, dans la ville de Paris (République française), les frais de traduction et de publication restant à la charge du syndic.

A la cour de San Juan de Porto Rico, le 20 janvier 1948.

Signé: DAVID CHAVEZ JR,
U. S. District Judge.

Tramways et Electricité de Damas

SOCIÉTÉ ANONYME BELGE

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS BELGES

SIÈGE SOCIAL: 1, PLACE DU TRÔNE, BRUXELLES

Registre du commerce: Bruxelles n° 18691.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1931 de la société anonyme belge Tramways et Electricité de Damas sont convoqués, à la demande du conseil d'administration de ladite société, en assemblée générale pour le vendredi 12 mars 1948, à onze heures, au siège social, 1, place du Trône, à Bruxelles, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

I. — Exposé par le conseil d'administration de la société débitrice de la situation actuelle de celle-ci;

II. — En application du 2° de l'article 93 (ancien 91) des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (arrêté royal du 30 novembre 1935), modifications à apporter, pour une durée limitée à fixer par l'assemblée générale, au service de l'intérêt, à partir du coupon n° 34 à l'échéance du 1er avril 1948, ce coupon compris, des obligations représentatives de l'emprunt de 28.000.000 de francs français nominal émis en 1931 par la société Tramways et Electricité de Damas;

III. — Quitus, en tant que de besoin, à la succession du mandataire adjoint représentant de la masse, nommé par l'assemblée générale des porteurs d'obligations tenue à Bruxelles le 27 février 1939;

IV. — Remplacement dudit mandataire adjoint décédé;

V. — Désignation d'un ou plusieurs mandataires, représentants de la masse, titulaires ou suppléants, chargés de veiller à l'exécution des résolutions qui auront été votées sur le paragraphe II du présent ordre du jour; fixation de leur indemnité pour frais de déplacements.

A cette assemblée pourront assister ou se faire représenter tous les porteurs d'obligations, à charge pour les propriétaires d'obligations nominatives d'être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant celui fixé pour la réunion, et par les détenteurs d'obligations au porteur de déposer leurs titres dans le même délai, contre remise d'un récépissé nominatif de dépôt, sur présentation duquel ils seront admis à l'assemblée, soit:

En Belgique:

Au siège social, 1, place du Trône, à Bruxelles;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 31, rue des Colonies, à Bruxelles;

Au Crédit lyonnais, 78, rue Royale, à Bruxelles.

En France:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi qu'à tous les sièges, agences et succursales en France de cet établissement.

Des pouvoirs seront tenus à la disposition des porteurs d'obligations qui ne pourraient assister eux-mêmes à l'assemblée, au siège social et dans les banques ci-dessus.

Le conseil d'administration.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage des emprunts Afrique occidentale française 5 0/0 1933-1935, Afrique équatoriale française 1933-1934, Cameroun 5 0/0 1934 à effectuer le 25 mars 1948, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale française, 9, avenue de Messine, à Paris.

Demandes de changement de nom

M. Jacques Schreiber, né à Cracovie (Pologne) le 5 juillet 1920, naturalisé Français par décret du 31 décembre 1947, demeurant à Paris, 12, rue d'Armaillé, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ciriez, sous lequel il a vécu pendant l'occupation.

M. Yves-Gaston-Robert Dreyfus, secrétaire de direction, né à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) le 10 août 1918, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 7, rue Péronnet, dépose une requête auprès du garde des sceaux, afin de substituer à son nom patronymique celui de Dermond.

M. Roger-Henri-Maurice Bollack, administrateur de société, né à Saint-Etienne (Loire) le 9 mars 1908, demeurant à Paris (16e), 25, avenue de Versailles, dépose une requête auprès du garde des sceaux, afin de substituer à son nom patronymique celui de Bollard.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1948: page 1558, 3e colonne, 2e insertion, M. Daniel Grunstein, 4e ligne, au lieu de: « Edouard-Raphaël-Baird-Fernand », lire: « Edouard-Raphaël-David-Fernand ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. La FÉDÉRATION D'ACHATS DES CANTINES D'ENTREPRISES transfère son siège social du 1, rue Montmartre au 74-76, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

24 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE FILLES D'AIRE-SUR-LA-LYS. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école publique de filles, Aire-sur-la-Lys.

24 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DE NOISY-LE-SEC—LA BOISSIÈRE. But: défense des intérêts des habitants du quartier. Siège social: Au Marronnier, 51, boulevard de la Boissière, Noisy-le-Sec.

24 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. FOYER RURAL D'ISIGNY-SUR-MER. But: éducation populaire, organisation des loisirs. Siège social: mairie d'Isigny-sur-Mer.

24 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION D'ALÈS-OUEST. But: fournir aux instituteurs les ouvrages nécessaires au développement de leur culture générale et professionnelle. Siège social: école publique de garçons, le Vigan.

25 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. COMITÉ DE DÉFENSE DES USAGERS DE L'EAU. But: veiller aux intérêts des consommateurs de l'eau, du gaz et de l'électricité, éventuellement de tous autres services publics d'intérêt général. Siège social: maison Riondet, rue République, Hyères.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. COMITÉ DE SOLIDARITÉ SOCIALE ET D'AIDE AUX VIEILLARDS NÉCESSITEUX DE LA VILLE DE ROANNE. But: aide matérielle et morale aux mobilisés, à leur famille, aux victimes de la guerre ou de l'état de guerre et aux vieillards nécessiteux domiciliés ou résidant à Roanne. Siège social: hôtel de ville de Roanne.

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. AMICALE DES VIEUX TRAVAILLEURS DE PETIT-COURONNE. But: secours aux vieux travailleurs. Siège social: mairie de Petit-Couronne.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION FAMILIALE D'ARRADON. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Le Pelve (Louis), le Ratz en Arradon.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. GROUPEMENT DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS DU CANTON DE BOULOIRE. But: défense de leurs intérêts en général. Siège social: hôtel de ville, Bouloire.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AUTOMOBILES UNIC. But: entretenir entre ses membres des relations de bonne camaraderie, se mieux connaître et s'entr'aider. Siège social: 1, quai National, Puteaux.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des chasseurs des 20e et 60e bataillons de chasseurs à pied modifie la composition de son bureau, de ses statuts et de son titre qui devient AMICALE DES ANCIENS CHASSEURS DES 20e, 60e BATAILLONS DE CHASSEURS A PIED ET DE LA DIVISION ALGÉRIENNE (régiment de reconnaissance) et transfère son siège social du 14, rue de Strasbourg, à Asnières, au 88, rue de Clichy, Paris.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association POKROV (Protection). But: aide et appui spirituel, matériel et moral. Siège social: 22, rue Lacretelle, Paris.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Montauban. ASSOCIATION SPORTIVE LAVOISIER. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre de formation professionnelle, à Caussade.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. AMICALE DES STOCKISTES ET DISTRIBUTEURS DE L'AUTOMOBILE (A.S.D.A.). But: diffusion entre ses membres des informations commerciales et professionnelles; édition d'un catalogue commun et resserrement des liens de sympathie et de solidarité entre ses adhérents. Siège social: 48, rue Victor-Hugo, Rouen.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. Association SKI-CLUB DU PEYRAT-LA-BASTIDE. But: favoriser et développer la pratique des sports d'hiver. Siège social: mairie du Peyrat.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE CAEN-LA-MALADRERIE. But: défense des intérêts du milieu populaire du quartier de Caen-la-Maladrerie. Siège social: Mme Jullien, 18, rue de la Délivrande, Caen-la-Maladrerie.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE SAINT-SAVINIEN. But: développer la pratique du cheval dans les milieux ruraux de la Charente-Maritime. Siège social: chez le président, M. de Clauzade, à Saint-Savinien.

31 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. La Boule tannaysienne change son titre, devient ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE DE TANNAY et transfère son siège social du café Marnier à l'hôtel de ville de Tannay.

2 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE. But: défense des intérêts des membres de cette association. Siège social: mairie de Saint Pierre-de-Belleville.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. HOT-CLUB DE CHAMBÉRY. But: vulgarisation et défense de la musique de jazz. Siège social: maison des jeunes, 129, faubourg Montmélian, Chambéry.

2 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE FRANCHETTI. But: former et développer chez les élèves l'esprit d'entr'aide et de solidarité. Siège social: chez le président, école de Franchetti.

2 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE DE COMMANA. But: culture populaire. Siège social: école publique de garçons de Commana.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE D'AYDOILLES. But: suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité; venir en aide à tous les prisonniers de guerre rapatriés de toute catégorie sociale; maintenir les contacts entre les prisonniers rapatriés dans le culte de la patrie et une volonté de justice sociale. Siège social: domicile du président, M. Marcel Pierrat, Aydoilles.

2 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BROUCHY. But: subvenir aux frais des fêtes et concours et allouer des secours aux familles des sapeurs-pompiers. Siège social: M. Gomart, à Brouchy.

3 février 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE. But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: mairie de Bretteville-sur-Laize.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Cercle CINQ A SEPT. But: éducation populaire et expansion de la culture cinématographique. Siège social: 12, rue Le Pontois, Vannes.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Modifications des statuts de l'association La Jeunesse rurale du Bas-Vivarais, qui prend le nom de JEUNESSE RURALE DU VIVARAIS. But: entr'aide mutuelle entre ses adhérents. Siège social: 25, faubourg Saint-Didier, Aubenas.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. LA FRATERNELLE DE LAMOTTE-WARFUSÉE. But: exploitation de la salle des fêtes intercommunale. Siège social: salle des fêtes, Lamotte-en-Santerre.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. LUTTEURS-CLUB-PIERRE DE ROUBAIX. Modifications aux statuts. Siège social: 175 bis, rue de Lannoy, Roubaix.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TOURLAVILLE. But: aide en cas de besoin aux sapeurs-pompiers de la ville de Tourlaville. Siège social: groupe scolaire des Flamands, 18, rue Aristide-Briand, à Tourlaville.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. DOUCERAINE SPORTIVE. But: pratique et développement du ski dans la commune. Siège social: mairie de Doucy-en-Tarentaise.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. GROUPE SCOLAIRE SAINT-VINCENT. But: éducation populaire, coopérative, sportive et artistique. Siège social: école de garçons, rue des Ecoles, à Dax.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION INTELLECTUELLE DE FRANCE. Modifications aux statuts. Siège social: 81, rue Saint-Antoine, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 janvier 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 16 février 1948.) UNION INTERALLIÉE DE BERLIN. But: maintenir et étendre les liens créés à Berlin entre les membres des gouvernements alliés; faciliter le séjour à Paris des membres de l'union; favoriser tous contacts utiles à l'œuvre de paix. Siège social: 33, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

DUPLICATEURS
ET STENCILS
EYQUEM
60 ANNÉES D'EXPÉRIENCE
ANNÉES DE SUCCÈS
191 à 195, BOULEVARD PEREIRE
PARIS - TÉL. ETOILE 15-60 (4 LIGNES)

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire